



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 15 décembre 2021, à 18.01 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence :

Mme Patricia Genoud, Présidente – UDC-PAI

Membres du Bureau :

M. Ronald Colliard, Vice-président – PLR

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS

M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR

M. Nicolas Genoud, scrutateur – Le Centre

M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI

Mme Chaperon Anne-Lise, scrutatrice suppléante – UDC-PAI

Membres du Conseil général présents (41/50) :

Balmat Cyril, Berthoud Olivier, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Favre Jérémie, Genoud Alexandre, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Jacques, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Marina, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Cédric, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Tabara Pascal, Vallélian Pierrot, Vial Philippe.

Membres du Conseil général excusés (9/50) :

Mmes Dora Cuennet, Valérie Glauser, Karin Liaudat et Adeline Pilloud et MM. Hubert Demierre, Jérôme Lambercy, Aurélien Lambert, Morgan Pires (scrutateur) et Jérôme Volery.

Conseil communal (9/9) :

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Rédaction du procès-verbal :

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 15 décembre 2021

Ouverture de la séance

A 18h01, **la Présidente, Mme Patricia Genoud**, ouvre la troisième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

La Présidente. Avant toute chose, je vous transmets quelques informations pratiques pour cette longue soirée :

Je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun, et chacune, est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. J'invite donc toutes celles et ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher maintenant.

Comme vous le savez, nous devons respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le port du masque est obligatoire sauf pour l'oratrice ou l'orateur ; les membres du public sont priés de signer une feuille de présence et chacun et chacune a été invité à se désinfecter les mains avant de pénétrer dans la salle. Une pause sera organisée vers 20h45 et durera une vingtaine de minutes pour vous permettre de vous dégourdir et d'aérer vos neurones; nous vous demandons instamment de sortir du bâtiment, aucun attroupement ne sera toléré à l'intérieur. En sortant, vous pourrez emporter un sandwich, jambon, salami ou fromage, et une boisson, que nous avons disposés à votre attention sur la table. Nous vous remercions par avance de suivre scrupuleusement ces consignes.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après : LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après : RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre cette troisième séance ordinaire de la législature 2021-2026 ! La convocation du 29 novembre 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°48 et dans l'édition du Messenger du 3 décembre 2021. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021, la mise à jour de la planification financière, les quatorze Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès de la Présidente ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mmes Dora Cuennet, Valérie Glauser, Karin Liaudat, Adeline Pilloud et MM. Hubert Demierre, Jérôme Lambercy, Aurélien Lambert, Morgan Pires et Jérôme Volery.

Appel

M. Nicolas Genoud, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents :	41
Excusés :	9
Absent :	0

La Présidente. Avec 41 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 21.

Ordre du jour

La Présidente. Pour rappel, une nouvelle convocation contenant un nouvel ordre du jour vous a été adressée le 30 novembre 2021, supprimant l'élection d'un membre à la Commission Tourisme 4



41 saisons, qui est du ressort du Conseil communal. Avez-vous des remarques d'ordre formel à
42 exprimer quant à l'ordre du jour proposé ?

43 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera donc
44 le suivant :

1. Procès-verbal n°3 de la séance du 6 octobre 2021 – Approbation ;
2. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, en remplacement de M. Pascal Tabara (UO+ PS), démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
3. Planification financière 2021-2025 – Présentation ;
4. Message n°8 – Finances – Budgets 2022 de la Ville de Châtel-St-Denis – Budget du compte de résultats 2022 – Présentation ;
5. Message n°8 – Finances – Budgets 2022 de la Ville de Châtel-St-Denis – Budget des investissements 2022 – Présentation ;
- 5.1 Message n°9 – Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Assainissement et réfection par tronçons – Crédit-cadre de 1 400 000 francs – Approbation ;
- 5.2 Message n°10 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux – Crédit d'étude de 60 000 francs – Approbation ;
- 5.3 Message n°11 – Trafic et télécommunications – Mobilité douce – Construction d'une passerelle sur la Veveyse – Crédit d'étude de 150 000 francs – Approbation ;
- 5.4 Message n°12 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule en remplacement du Pony 1561 – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation ;
- 5.5 Message n°13 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule en remplacement de la chargeuse sur pneus – Crédit d'engagement de 130 000 francs – Approbation ;
- 5.6 Message n°14 – Gestion des déchets – Les Paccots – Implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton – Crédit d'engagement de 60 000 francs – Approbation ;
- 5.7 Message n°15 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Endiguement – Ruisseau des Rosalys – Stabilisation et réfection des seuils-barrage – Crédit d'engagement de 120 000 francs – Approbation ;
- 5.8 Message n°16 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation ;
6. Message n°8 – Budget du compte de résultats 2022 et budget des investissements 2022 – Approbation – Votes finals ;
7. Message n°17 – Finances – Règlement du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19 – Approbation ;
8. Message n°18 – Formation – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision totale des statuts – Approbation ;
9. Message n°19 – Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV) – Révision totale des statuts – Approbation ;
10. Message n°20 – Ententes et collaborations intercommunales – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Révision totale des statuts – Approbation ;
11. Message n°21 – Ententes et collaborations intercommunales – Région Glâne-Veveyse (RGV) – Révision totale des statuts – Approbation ;
12. Divers.

45 **Communications de la Présidente**

46 **La Présidente.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre :

47 **Mutation au sein du Conseil général.** Nous vous informons que M. Pascal Tabara du groupe
48 UO+PS nous a fait parvenir sa démission le 4 novembre avec effet au 31 décembre 2021. M. Pascal
49 Tabara démissionne également de la Commission des naturalisations et de la Commission Tourisme
50 4 saisons, laissant un poste à repourvoir dans chacune de ces commissions. Nous regretterons l'œil
51 critique et juridique de M. Pascal Tabara sur les différents règlements et statuts dont il a fait bénéficier
52 le Législatif. Nous vous souhaitons bonne suite dans votre parcours professionnel et privé !

53 Le remplacement de M. Pascal Tabara a eu lieu. Le Conseil communal a déclaré Mme Anouchka
54 Dubrit, première des viennent-ensuite, élue dans sa séance du 30 novembre et le Préfet l'a
55 assermentée en date du 6 décembre 2021. Mme A. Dubrit prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2022
56 et nous aurons le plaisir de faire sa connaissance lors de notre prochaine séance le 30 mars 2022.

57 En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau,
58 j'annoncerai directement le résultat sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout
59 vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes
60 recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.



61 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias
62 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
63 assurer leur retransmission ; ils informent au préalable la Présidente et veillent à ne pas perturber le
64 bon fonctionnement de la séance.

65 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
66 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre
67 personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil
68 général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables
69 et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie
70 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat
71 communal dans les plus brefs délais.

72 Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre la pandémie Covid-19, je vous prie de garder le
73 masque durant la totalité de la séance, lors des interventions d'attendre qu'on vous apporte le
74 microphone et de parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Afin de rendre
75 ses propos plus facilement audibles, l'orateur est autorisé à ôter son masque. Je prie le public de
76 rester assis durant la séance.

77 **Représentations de la Présidente**

78 **La Présidente.** Depuis le 6 octobre 2021, je me suis rendue aux événements suivants :

- 79 - En date du 13 novembre, j'ai participé au souper annuel du Club Alpin Suisse, section Dent-de-
80 Lys. Une soirée chaleureusement orchestrée par son comité au chalet des Pueys. Une équipe
81 de cuisine rodée nous a préparé sa fameuse soupe aux pois et choucroute garnie. Nombre de
82 membres ont été honorés pour leur travail et leurs années d'activité au sein de ce club
83 dynamique de plus de 300 membres. Le 100^e anniversaire de la section se prépare avec
84 assiduité. Diverses dates marqueront cet événement en 2022. Je leur souhaite déjà plein succès
85 pour ce bel anniversaire ;
- 86 - En date du 14 novembre, j'ai pris part à l'In Memoriam qui s'est déroulé à Bulle. Cette
87 commémoration était organisée par les Artilleurs de la Veveyse et de la Gruyère ;
- 88 - Le 17 novembre, j'ai participé à titre informatif à une séance de la Commission financière ;
- 89 - Le 22 novembre, j'ai participé à une séance de la Commission des sports, toujours à titre
90 informatif.

91 **Hommage aux défunts**

92 **La Présidente.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
93 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui
94 a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux
95 d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se
96 lever pour observer une minute de silence.

97 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

98 **La Présidente.** Afin de terminer cette introduction sur une note positive, j'ai l'immense plaisir
99 d'adresser nos félicitations à notre collègue Adeline Pilloud - oui la sœur de Cédric qui était à
100 l'honneur la séance passée sous la même rubrique - qui a la joie de pouponner le petit Aaron, frère
101 de Romy, et cousin de Lexie. Tous nos vœux de bonheur à cette famille qui s'agrandit et nos
102 meilleures pensées au papa Simon ! Les familles Pilloud continuent de s'agrandir sur notre
103 commune : félicitations !

104 Autre famille à l'honneur, celle de M. Alexandre Genoud dit Coco, qui a accueilli sa troisième fille
105 Pauline ! Tous nos vœux de bonheur ! Nous sommes heureux de savoir que la population des
106 Paccots est en continuelle progression.

107 *Applaudissements du plénum.*



108 **1. Procès-verbal n°3 de la séance du 6 octobre 2021 – Approbation ;**

109 **La Présidente.** Nous allons approuver le procès-verbal n°3 du 6 octobre 2021. Mme Karine Liaudat
110 nous a fait part d'une série de coquilles que nous avons radiées du texte initial : un « a » a été rendu
111 à Marina en ligne 23, le « s » de trop à la ligne 38 est avantageusement passé à la ligne 95, commune
112 est devenu communal à la ligne 223 et « à » est devenu « au » à la ligne 338. Nous l'en remercions.

113 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

114 **La Présidente.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte
115 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les abstentions.
116 Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin
117 d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

118 **Vote**

119 **Avec les remarques émises, à l'unanimité des 41 membres présents, ledit procès-verbal est**
120 **accepté.**

121 **La Présidente.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

122 **2. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, en**
123 **remplacement de M. Pascal Tabara (UO+ PS), démissionnaire, avec effet**
124 **au 1^{er} janvier 2022 ;**

125 **La Présidente.** Je cède tout d'abord la parole à la Cheffe du groupe UO+PS, Mme Carine Meyer,
126 pour nous présenter le ou la candidat·e.

127 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Le groupe UO+PS a le plaisir de vous proposer la candidature de
128 Mme Colette Iriarte qui prendrait ses fonctions au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Commission des
129 naturalisations.

130 **La Présidente.** Je remercie Mme C. Meyer. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole ?

131 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

132 **La Présidente.** Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à repourvoir.
133 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
134 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
135 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
136 rallonger la séance (*touche humoristique*) ?

137 **La parole n'étant pas demandée, le Conseil général proclame élue Mme Colette IRIARTE en tant que**
138 **membre de la Commission des naturalisations, avec effet au 1^{er} janvier 2022.**

139 **La Présidente.** Je félicite Mme Colette Iriarte pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir
140 dans l'exercice de ses fonctions.

141 *Applaudissements du plénum.*

142 **3. Planification financière 2021-2025 – Présentation ;**

143 **La Présidente.** Pour le passage en revue de la planification financière, je cède la parole au
144 représentant du Conseil communal, M. Jérôme Allaman et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du
145 Département des finances.

146 **Représentant du Conseil communal**



147 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** La présentation de la mise à jour de
148 la planification financière sera effectuée en trois points :
149 1. Rôles, planning et données de la planification financière ;
150 2. Planification financière et sa mise à jour ;
151 3. Appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière.

152 Cette présentation est succincte. Une présentation plus détaillée sera donnée lors de la prochaine
153 mise à jour en octobre 2022.

154 **1. Les rôles des différents organes, le planning et les données de la planification financière**
155 En ce qui concerne le planning, le processus débute assez tôt dans l'année, entre mai et juin, par
156 des discussions entre les Chef-fe-s de service et les Conseillers communaux. A la mi-juillet, les
157 documents de la planification sont transmis à la Commission financière. A la fin du mois d'août, se
158 tient une discussion entre les membres de la Commission financière et une délégation du Conseil
159 communal. Par la suite, vers la mi-septembre, le Conseil communal prend acte du préavis de la
160 Commission financière et transmet le plan financier aux membres du Conseil général, en principe
161 pour la séance du mois d'octobre. Le Conseil général prend acte de la planification financière. Il n'y
162 a pas de décision. Le processus est idéalement réalisé après le bouclage des comptes et en
163 dehors du processus budgétaire. Compte tenu du changement de législature cette année, le Conseil
164 communal a décidé de vous présenter ce soir la mise à jour de la planification pour les années 2021
165 à 2025.

166 Les étapes de la mise à jour de la planification financière sont au nombre de quatre : il faut d'abord
167 analyser le passé, voir l'évolution des charges et des revenus, prendre en considération ce qu'il s'est
168 passé. Ensuite nous définissons les taux de croissance et réalisons des corrections. Nous
169 définissons également l'évolution de la population en fonction des constructions et des projets.
170 Finalement, la planification des investissements, avec ses éventuels reports de crédit, est mise à
171 jour. En effet, y figurent les montants d'intention, souvent inscrits avec une estimation sommaire.

172 **2. La planification financière et sa mise à jour**

173 La présentation de la planification financière est synthétisée par deux types de chiffres clé : a) les
174 chiffres de l'analyse financière des comptes 2016 à 2020 et b) les chiffres de la planification
175 financière des années 2021 à 2025.

176 Dans un premier temps, pour élaborer la planification, les comptes des années précédentes, soit de
177 2016 à 2020 doivent être analysés. Nous avons remarqué que la croissance moyenne des revenus
178 s'élève à 4,86% et que, pour cette même période, la croissance moyenne des charges s'élève à
179 4,99%. Nous avons une belle marge d'autofinancement cumulée de 43,7 millions de francs. Cette
180 marge est importante grâce aux revenus. Les investissements nets cumulés s'élèvent à 34,5 millions.
181 Concernant la population, il y a eu une progression d'environ 200 habitants par année. Châtel-St-
182 Denis comptait 6455 habitants au 1^{er} janvier 2016 et 7449 habitants au 31 décembre 2020.
183 L'endettement net s'élève à 37,3 millions au 31 décembre 2020 et l'endettement net par habitant se
184 situe à 5002 francs.

185 En ce qui concerne les chiffres clés de la planification financière 2021-2025, leur mise à jour est
186 effectuée chaque année. Les éléments mis en place pour les planifications précédentes ont été
187 appliqués à cette planification avec quelques mesures correctives. Compte tenu des hypothèses
188 retenues, la croissance moyenne des revenus est estimée à 3,51%, la croissance moyenne des
189 charges à 4,59% ; la marge d'autofinancement cumulée est estimée à 13,6 millions de francs et les
190 investissements nets cumulés sont estimés à 71 millions de francs. Il y a 94,8 millions de francs de
191 dépenses d'investissement et 23,8 millions de francs de recettes d'investissement. Dans ces
192 recettes, nous cumulons également les prélèvements aux réserves ou les subventions.

193 L'estimation de la population repose sur une augmentation moyenne de 442 habitants par année,
194 d'où une projection de la population à 9660 habitants au 31 décembre 2025. A ce jour, la commune
195 compte 7780 habitants. L'endettement net par habitant pourrait atteindre 9793 francs et
196 l'endettement total 94,6 millions de francs au 31 décembre 2025. Ces deux dernières hypothèses
197 reposent sur les deux conditions cumulées suivantes : si tous les investissements sont réalisés dans
198 cette période et s'il n'y a aucune recette extraordinaire. Nous savons aussi par expérience que les
199 dépenses d'investissement se lissent en cours.

200 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** En ce qui concerne la
201 planification des investissements, ces derniers sont évalués ou mis à jour en termes de coûts de
202 réalisation, de charges de fonctionnement et de charges financières. Le Conseil communal est
203 prudent dans ces évaluations. Les montants d'investissement varient, s'affinent en fonction de
204 l'avancement des études et sont connus dans leur version finale une fois que les projets sont prêts.
205 Traitant d'éléments à venir et par conséquent inconnus, la planification financière comporte



206 naturellement une part d'incertitudes. Il serait utopique de croire à des prévisions exactes. Ce n'est
207 pas un budget.

208 Pour cette période, les investissements nets s'élèvent à 70 984 050 francs et sont classés en trois
209 catégories : 1) les investissements nets votés pour 23 424 190 francs, 2) les investissements nets
210 financés par des taxes (concerne surtout l'épuration) pour 5 952 180 francs et 3) les investissements
211 nets d'intention pour un montant de 41 607 680 francs.

212 Voici quelques détails sur ces différentes catégories :

213 1) Les investissements nets votés pour un montant de 23 424 190 francs comprennent les
214 éléments importants suivants (liste non exhaustive) :

- 215 - La Châteloise pour la transformation de l'AES ;
- 216 - Le secteur de la Gare, solde des dépenses - il s'agit de travaux déjà réalisés ;
- 217 - La traversée des Paccots ;
- 218 - La route de Montreux ;
- 219 - La route du Lac Lussy ainsi que le parking. A noter que nous distinguerons parking et réfection
220 de la route ;
- 221 - L'assainissement de la façade de la PPE « Le CAB », une première étape pour 1,3 millions de
222 francs.

223 Des recettes sont prévues : il s'agit de la vente du terrain à Marvinpac Immobilier pour 4,5 millions
224 de francs.

225 2) Les investissements nets financés par des taxes pour 5 952 180 francs sont répartis comme
226 suit :

- 227 - Pour l'eau potable - selon la liste des investissements - : + 6 364 500 francs. Le montant est
228 assez élevé en raison du turbinage qui est en train de se mettre en place.
- 229 - Pour l'épuration - selon la liste des investissements - : - 412 320 francs.

230 Il y a donc un déséquilibre entre les deux et des adaptations devront y être apportées.

231 3) Les investissements nets en intention pour un montant de 41 607 680 francs comprennent les
232 éléments importants suivants (liste non exhaustive) :

233 *Sports*

- 234 - Le stade du Lussy pour le bâtiment multisports ;
- 235 - La patinoire : vestiaires et buvette. À ce sujet, tant dans les éléments énumérés que par rapport
236 aux montants qui figurent, il y a lieu de relever que cette planification avait été établie par le
237 Conseil communal avant l'été, selon le planning évoqué tout à l'heure par Mme Chantal Vasta ;
- 238 - La piscine : le bassin et les plages ;
- 239 - Le stade du Lussy : les terrains synthétiques ;
- 240 - La création d'un espace public au secteur En Fossiau et de l'ancienne Gare.

241 *Routes*

- 242 - L'achat d'un terrain pour le bâtiment de la voirie ;
- 243 - L'aménagement de la route de la Coula en zone de rencontre ;
- 244 - L'assainissement routier contre le bruit ;
- 245 - La liaison routière entre la Péralla et sous le Bourg ;
- 246 - L'amélioration de la mobilité douce avec une traversée de la Veveyse pour les piétons ;

247 *Bâtiments*

- 248 - La PPE le CAB pour la suite des travaux ;
- 249 - La réfection du bâtiment de l'Office du Tourisme.

250 **3. Appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière**

251 Il y a lieu de relever que nous ne maîtrisons pas tout. Nous ne maîtrisons pas, par exemple, les
252 incidences d'une nouvelle loi, l'arrivée ou le départ de très bons contribuables, les incidences
253 conjoncturelles sur les recettes fiscales, notamment avec la pandémie qui semble s'éterniser ou
254 encore l'évolution de la population. A nouveau, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un budget mais d'un
255 outil d'aide à la décision et malgré toutes les incertitudes et la prudence avec laquelle il faut la
256 considérer, cette prévision financière reste très utile.

257 **Rapport de la Commission financière**

258 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière s'est
259 réunie le 4 octobre afin d'étudier cette planification qui lui a ensuite été présentée le 13 octobre 2021
260 par le Conseil communal et les Chef·fe·s de service de l'administration communale. La Commission
261 financière a obtenu les réponses et éclaircissements aux questions et points qu'elle a soulevés et a
262 ainsi pu rédiger son rapport.



263 La Commission financière remercie le Conseil communal d'avoir tenu compte de ses remarques
264 concernant l'augmentation de la population et d'avoir établi une autre hypothèse selon l'avancement
265 des projets immobiliers.
266 La Commission financière prend note que dès l'introduction de MCH2, la planification ne se fera plus
267 à 5 ans mais à 3 ans.
268 Elle remarque que selon la planification, la croissance moyenne des charges s'élève à 4,59% et
269 celle des revenus est estimée à 3,51%.
270 Elle note également que la réforme fiscale a un effet sur la péréquation financière des ressources
271 mais il est trop tôt pour l'évaluer. La crise COVID-19 impactera aussi les recettes.
272 La Commission financière a soulevé l'absence de montant prévu pour la culture pour les cinq
273 prochaines années. Sous la rubrique *Culture-Loisirs-Sport*, les montants concernent uniquement le
274 domaine du Sport. Dans sa séance avec le Conseil communal, M. Jérôme Allaman a expliqué que
275 les investissements culturels devraient probablement être réfléchis à l'avenir au niveau régional
276 plutôt que communal.
277 La Commission financière constate par l'analyse des comptes que les charges sont souvent moins
278 importantes et les revenus plus avantageux que planifiés. Ceci, grâce à une planification prudente
279 et détaillée. La planification financière est un outil important et demande beaucoup de rigueur dans
280 son élaboration. Ainsi, la Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service
281 des finances, notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, pour le travail fourni et les explications
282 données.

283 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

284 **La Présidente.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Par conséquent, le
285 Conseil général prend acte de la planification financière 2021-2025, qui lui a été présentée. Je tiens
286 également à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices, ainsi que les Chef-fe-s de
287 Département et les Chef-fe-s de service pour le travail fourni à l'élaboration de ce document.

288 **Le Conseil général prend ainsi acte de la planification financière 2021-2025.**

289 **4. Message n°8 – Finances – Budgets 2022 de la Ville de Châtel-St-Denis –** 290 **Budget du compte de résultats 2022 – Présentation ;**

291 **La Présidente.** Avant de céder la parole à M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des
292 finances, et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la
293 manière de procéder lors de l'examen du budget du compte de résultats.
294 Nous commencerons par la présentation du budget du compte de résultats par le Conseil communal,
295 puis la Commission financière rendra son rapport sur ce budget et nous ouvrirons la discussion
296 générale, en donnant d'abord la parole aux groupes politiques, puis aux éventuelles interventions
297 individuelles. Si besoin, nous conclurons la discussion générale en redonnant la parole au Conseil
298 communal. C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications (amendements)
299 relatives aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles doivent aussi être
300 déposées par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.
301 Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget du compte de résultats chapitre par
302 chapitre. Les éventuelles propositions de modifications du budget seront votées. Une fois qu'un
303 chapitre est clos, il est réputé approuvé et ne pourra plus être modifié par la suite. Plus tard, au point
304 6, nous procéderons au vote final d'ensemble sur le budget du compte de résultats 2022, modifié ou
305 non.
306 Puis, nous enchaînerons avec le point 5 de l'ordre du jour, soit l'examen du budget des
307 investissements, au travers d'une discussion générale puis par l'examen de détail des
308 investissements recensés sous points 5.1 à 5.8. A la suite de quoi, nous procéderons au vote
309 d'ensemble final sur le budget des investissements 2022 de la Commune, au point 6 de l'ordre du
310 jour.

311 **Représentant du Conseil communal**

312 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Nous avons prévu de diviser
313 cette présentation en différents points :

- 314 1. Considérations générales
- 315 2. Principaux changements



- 316 3. Quelques exemples de modifications découlant des nouvelles normes
317 4. Budget du compte de résultats 2022
318 5. Résultats à trois niveaux
319 6. Charges de personnel selon la nature 30
320 7. Amortissements, charges de transfert, charges liées
321 8. Revenus fiscaux

322 1. **Considérations générales**

323 Le budget du compte de résultat 2022 est à considérer avec beaucoup de prudence. Le Conseil
324 communal ne prévoit pas de baisses de prestations majeures étant donné qu'il est trop tôt pour
325 apprécier la situation dans son ensemble à ce stade. Malgré les coupes dans la majorité des postes
326 budgétaires, l'équilibre du budget de fonctionnement n'a pas été possible. Le budget tient compte
327 d'un ralentissement des revenus dû à la crise économique induite par la pandémie de Covid-19. Il
328 comprend également les baisses fiscales pour les personnes physiques votées par le Grand Conseil
329 et les conséquences de l'introduction de la réforme fiscale des entreprises. Le budget des
330 investissements 2022 s'inscrit dans la continuité des investissements importants à réaliser.

331 2. **Principaux changements**

332 Ce budget est conforme aux nouvelles règles de présentation des comptes fixées dans la Loi sur les
333 finances communales (LFCo) et son ordonnance, ainsi qu'aux normes du modèle comptable
334 harmonisé (MCH2). Nous avons procédé à une refonte totale du plan comptable. Le budget a donc
335 été établi sur une base zéro rendant la comparaison avec le budget 2021 difficile dans le détail.
336 Pourtant, vous pouvez constater dans le Message que Mme Chantal Vasta la propose dans les
337 domaines où il est possible d'établir une comparaison. Ce budget est fondé sur les délégations de
338 compétence instaurées par le Règlement des finances et conformément à l'art. 20 de la LFCo, le
339 budget doit être équilibré. Un excédent de charges est admis si le capital propre non affecté permet
340 de l'absorber.

341 3. **Quelques exemples de modifications découlant des nouvelles normes**

342 Les salaires du personnel ont été classés en fonction des tâches principales. Le chapitre *Culture*, et
343 en particulier les subsides accordés, a été divisé en plusieurs sous-chapitres : *Bibliothèque*,
344 *Musique*, *Culture*. La rubrique *5452 Cohésion sociale et intergénérationnelle* a été créée. Les
345 transactions des cartes journalières CFF vendues aux citoyens font l'objet d'un sous-chapitre distinct
346 sous *Transports publics : 6290*. Les actions Cité de l'énergie figurent désormais sous le chapitre *7*
347 *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*, rubrique *6790*, et non plus sous le
348 chapitre Economie. Il n'y a pas d'imputations internes prévues dans ce budget.

349 4. **Budget du compte de résultats 2022**

350 Les charges s'élèvent à 44 540 190 francs et les revenus à 43 737 680 francs, générant un excédent
351 de charges de 802 510 francs. Si cet excédent de charges se confirme, il y aura lieu de procéder à
352 un prélèvement à la fortune libre, qui se monte à 14 millions de francs. Avant la première lecture, le
353 budget présentait un déficit de 1 556 396 francs. L'excédent des charges 2021 s'était monté à
354 644 210 francs. L'augmentation est de 158 300 francs, soit +24,6%.

355 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.**

356 5. **Résultats à trois niveaux**

357 Parmi les nouveautés de la LFCo, le législateur demande de présenter le budget du compte de
358 résultat à trois niveaux afin de distinguer les différentes opérations comptables par nature. Il s'agit
359 d'une vision de l'ensemble des charges et des revenus de tous les services communaux. Le schéma
360 de référence est issu de la directive 4 pour la présentation des comptes et vous a été présenté le 31
361 mars dernier dans le cadre du Règlement des finances.

362 Le niveau 1 indique le résultat opérationnel se composant du résultat provenant des activités
363 d'exploitation et du résultat provenant de financements. Les natures importantes sont : les charges
364 de personnel, les revenus fiscaux et les activités en lien avec toutes les activités financières. Le
365 niveau 2 indique le résultat des opérations dites extraordinaires et le niveau 3 est l'addition du résultat
366 opérationnel et du résultat extraordinaire.

367 Concrètement, pour notre commune, la présentation du résultat à trois niveaux est la suivante :
368 Niveau 1 : les charges d'exploitation s'élèvent à 43 105 190 francs. Ce sont les charges qui
369 regroupent les charges de personnel, les amortissements du patrimoine administratif ou encore les
370 charges de transfert. Les revenus d'exploitation s'élèvent à 40 835 080 francs. Sans surprise, les
371 revenus principaux sont les revenus fiscaux. Le résultat des activités d'exploitation présente un
372 excédent de charges de 2 970 110 francs.



373 Dans ce niveau 1, le résultat provenant des financements présente un excédent de revenus de
374 997 600 francs. Ce niveau regroupe les charges et les revenus de notre patrimoine administratif et
375 financier, dont les revenus locatifs de la PPE le CAB. Ainsi, le résultat du niveau 1, c'est-à-dire le
376 résultat opérationnel, présente un excédent de charges de 1 972 510 francs.

377 Niveau 2 : Le résultat des activités extraordinaires indique un revenu issu du prélèvement à la
378 réserve de réévaluation de 1 170 000 francs.

379 Niveau 3 : Pour conclure, le résultat du niveau 3 indique pour notre commune un excédent de
380 charges de 802 510 francs du budget de compte de résultat 2022. Comme l'a précisé M. Jérôme
381 Allaman, si cet excédent se confirme lors du bouclage des comptes de l'exercice 2022, nous
382 pourrions prélever ce montant dans la fortune libre. Les pratiques comptables ont changé et la
383 comparaison avec le budget précédent est difficile. Toutefois, quelques comparaisons par nature ont
384 été effectuées.

385 6. Charges de personnel selon la nature 30

386 La masse salariale de la commune s'élève à 6 617 640 francs. Elle augmente de 223 850 francs,
387 soit de 3,45% par rapport à l'année précédente. Il n'y a pas d'adaptation du coût de la vie prévue.
388 Le montant des paliers annuels s'élève à 60 510 francs. La masse salariale comprend la création de
389 nouveaux postes et l'augmentation de taux d'activité pour un montant total de 132 360 francs. Les
390 nouveaux postes et les augmentations de taux d'activité sont les suivants : un nouveau poste à 40%
391 pour le Contrôle des habitants dès le 1^{er} mars 2022, un nouveau poste à 50% pour la cohésion
392 sociale, +10% au Service RH, +20% au Service social, +50% au Service des finances. Les charges
393 patronales s'élèvent à 1 437 480 francs.

394 7. Amortissements, charges de transfert, charges liées

395 Un grand changement de pratique comptable concerne les amortissements. Les immobilisations du
396 patrimoine administratif sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation. La loi n'autorise plus
397 d'amortissements supplémentaires. En plus, les taux d'amortissement ont changé et correspondent
398 à ceux indiqués dans cette fameuse directive 4.

399 Quelques exemples de modification :

- 400 - Routes : le taux passe à 2,5% (avant : 4%) ;
- 401 - Conduites d'eau : le taux est de 1,25% (avant : 4%).

402 A noter que le taux pour les bâtiments est inchangé, soit 3%.

403 Les amortissements issus de la réévaluation du patrimoine administratif sont financés par un
404 prélèvement à la réserve de réévaluation. Si un investissement a été au bénéfice d'une subvention,
405 celle-ci apparaîtra au passif du bilan et sera amortie au même titre que la dépense d'investissement.
406 Le tableau des réévaluations sera soumis à l'organe de contrôle pour vérification.

407 Nous tenons à relever les points suivants : la réévaluation du patrimoine administratif va de pair avec
408 la mise en œuvre du MCH2. Il s'agit d'un retraitement unique, qui n'interviendra que la première
409 année du passage à MCH2. Le retraitement est déterminé sur l'année et sur la valeur initiale
410 d'acquisition et de coût de construction du bien. Si des éléments du patrimoine administratif ont fait
411 l'objet, selon les prescriptions en vigueur jusqu'ici, d'amortissements supplémentaires et qu'ils sont
412 inscrits au bilan à 1 franc, la réévaluation mettra à jour des réserves substantielles. Le solde net de
413 ces opérations de réévaluation unique permet de constituer une réserve de réévaluation relative au
414 patrimoine administratif. Cette réserve est utilisée afin d'assurer le ré-amortissement comptable du
415 bien, sans impacter le résultat, mais assurant de respecter le principe de l'image fidèle du bilan en
416 présentant la valeur réelle des biens existants. La législation précise que la recherche historique de
417 la valeur d'acquisition ou de coûts de construction ne doit pas excéder 20 ans.

418 Un autre point à relever est qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il n'y a plus de contrôle de
419 l'endettement tel que nous le connaissions.

420 Au budget 2022, les charges d'amortissement planifiées s'élèvent à 3 438 370 francs et les revenus
421 d'amortissement planifiés s'élèvent à 773 060 francs. Dans ces montants sont inclus les montants
422 des amortissements issus de la réévaluation du patrimoine administratif. Il est impossible de
423 comparer les amortissements avec le budget 2021 car la pratique a changé. En effet, les
424 amortissements étaient issus du contrôle de l'endettement.

425 En ce qui concerne les amortissements issus de la réévaluation, les charges s'élèvent à 1 348 240
426 francs et les revenus se montent à 179 510 francs, soit un montant de 1 168 730 francs net. Pour le
427 budget 2022, le prélèvement à la réserve a été arrondi à 1 170 000 francs. Voici quelques exemples
428 d'amortissements issus de la réévaluation : les routes figuraient à 1 franc au bilan jusqu'à
429 maintenant. Après la réévaluation, il y a aura des amortissements annuels nets pour 337 820 francs.
430 En l'état actuel des travaux de réévaluation, la réserve est estimée à un peu plus de 20 millions de
431 francs.



432 Concernant les charges de transfert (anciennement appelées charges liées), ces dernières sont
433 classées en trois catégories : celles du Canton, celles des associations de communes et celles des
434 organisations ou ménages privés. Les charges brutes augmentent de 1 422 050 francs, soit de
435 7,15% par rapport au budget 2021. Les plus fortes augmentations se trouvent dans la catégorie des
436 associations de communes, telles que le COV, le RSSV ou encore l'ACV (cf. Message n°8). Pour la
437 catégorie ménages privés, il s'agit principalement d'augmentations des subventions pour parents
438 relatives au placement de leurs enfants dans les structures d'accueil.

439 8. Revenus fiscaux

440 L'estimation des recettes fiscales se calcule à partir des informations transmises par le Service
441 cantonal des contributions (SCC). Toutes les communes doivent s'y référer. Des directives ont été
442 émises en relation avec le MCH2. Selon les statistiques 2019, l'impôt sur le revenu des personnes
443 physiques augmente de 4,7%, tandis que l'impôt sur la fortune des personnes physiques diminue de
444 23,7%. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales diminue de 11,1% et l'impôt sur le capital
445 diminue de 10%. Ces taux nous sont transmis par le SCC et tiennent compte de la pandémie Covid-
446 19 et de la réforme fiscale des entreprises. Concrètement, les revenus fiscaux estimés du budget
447 2022 augmentent de 943 790 francs, soit de 3,3%. Les principales ressources sont les impôts des
448 personnes physiques. Cette augmentation représente à elle seule l'augmentation du budget des
449 revenus fiscaux. En ce qui concerne les impôts sur les personnes morales, nous prévoyons une
450 diminution. En effet, c'est un impôt conjoncturel qui tient compte des effets de la réforme fiscale des
451 entreprises, appelée PF17.

452 DISCUSSION GENERALE

453 **La Présidente.** Je remercie M. Jérôme Allaman et Mme Chantal Vasta pour cette première
454 présentation du budget de compte de résultats. Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget de
455 compte de résultats est acquise mais son renvoi reste possible.
456 Le vote d'ensemble final sur le budget du compte de résultats aura lieu sous le point 6 du présent
457 ordre du jour.

458 Rapport de la Commission financière

459 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière s'est
460 réunie le 10 novembre dernier afin d'étudier le budget du compte de résultat 2022. En date du 17
461 novembre, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions permettant
462 d'obtenir des réponses et des éclaircissements aux différents points soulevés. Le 24 novembre, elle
463 s'est réunie pour rédiger ses préavis et a relevé les points suivants :

- 464 - Elle constate que le budget du compte de résultats n'atteint pas l'équilibre en présentant un
- 465 déficit de 802 510 francs.
- 466 - Elle n'a pas pu comparer ce dernier avec celui de l'année passée comme à l'accoutumée à
- 467 cause de l'introduction de la réforme MCH2.
- 468 - Elle remercie Mme Chantal Vasta pour ses efforts pour l'accompagner dans cette transition.

469 Ce nouvel outil comptable est une plus-value pour l'avenir et améliorera la visibilité ainsi que
470 l'harmonisation au niveau de toutes les communes du canton.

471 Malgré l'incertitude liée à la situation sanitaire, une rigueur sera de mise toutefois dans la gestion
472 des finances communales en 2022.

473 La Commission financière donne un préavis favorable au budget 2022 du compte de résultats de la
474 commune de Châtel-St-Denis.

475 **La Présidente.** Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques
476 pour leurs éventuelles remarques d'ordre général sur le budget du compte de résultats. Le Conseil
477 communal répondra après chaque question puis la parole sera donnée aux interventions
478 individuelles, auxquelles le Conseil communal répondra également. Ensuite, nous passerons à
479 l'examen de détail, chapitre par chapitre.

480 C'est le moment d'annoncer vos amendements et de les déposer. Vous pourrez développer vos
481 arguments lors de l'examen de détail.

482 Interventions des groupes politiques

483 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

484 EXAMEN DE DETAIL DU BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

485 **La Présidente.** L'entrée en matière étant acquise de plein droit et aucune demande de renvoi
486 n'ayant été formulée, nous allons passer à l'examen de détail des chapitres budgétaires.



487 Je vous rappelle certaines dispositions légales et réglementaires : par application de l'article 42 al.
488 2 de la loi sur les communes, nous vous demandons de déposer vos éventuels amendements par
489 écrit. Des formulaires sont mis à votre disposition dans ce but. Nous commencerons par passer en
490 revue les chapitres les uns après les autres. Lorsque le chapitre est clos, il est réputé adopté et ne
491 peut plus être modifié.

492 *Chapitre 0 - Administration générale*

493 Pas de remarques. Adopté.

494 *Chapitre 1 - Ordre et sécurité publics, défense*

495 Pas de remarques. Adopté.

496 *Chapitre 2 - Formation*

497 Pas de remarques. Adopté.

498 *Chapitre 3 - Culte, sports et loisirs*

499 Pas de remarques. Adopté.

500 *Chapitre 4 - Santé*

501 Pas de remarques. Adopté.

502 *Chapitre 5 - Prévoyance sociale*

503 Pas de remarques. Adopté.

504 *Chapitre 6 - Trafic et télécommunications*

505 Pas de remarques. Adopté.

506 *Chapitre 7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire*

507 Pas de remarques. Adopté.

508 *Chapitre 8 - Economie publique*

509 Pas de remarques. Adopté.

510 *Chapitre 9 - Finances et impôts*

511 Pas de remarques. Adopté.

512 **La Présidente.** Etant donné qu'il n'y a pas eu de demande de modification, les Chapitres du budget
513 de résultats 2022 sont réputés adoptés tels que présentés par le Conseil communal. Le vote
514 d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget du compte de résultats sous le
515 point 6 du présent ordre du jour.

516 **5. Message n°8 –Finances – Budgets 2022 de la Ville de Châtel-St-Denis –** 517 **Budget des investissements 2022 – Présentation ;**

518 **La Présidente.** Je cède la parole à M. Jérôme Allaman, en charge des Finances, et à Mme Chantal
519 Vasta, Cheffe du Département des finances sur le budget des investissements pour une brève
520 présentation globale des investissements de la Commune.

521 **Représentant du Conseil communal**

522 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Les dépenses
523 d'investissements s'élèvent à 39 939 800 francs et les recettes d'investissement à 13 275 970
524 francs, générant un excédent de dépenses d'investissement de 26 663 830 francs.

525 Ce budget des investissements peut être réparti en trois catégories (catégories qui n'ont rien à voir
526 avec celles de la planification financière). La catégorie I comprend les travaux en cours ou reportés,
527 c'est-à-dire des éléments déjà votés : les dépenses s'élèvent à 25 597 800 francs, les recettes à
528 13 158 320 francs, générant un excédent de dépenses de 12 439 480 francs.

529 La catégorie II inclut les Messages qui seront présentés et votés tout à l'heure. Les dépenses se
530 montent à 1 035 000 francs et les recettes à 63 650 francs, générant un excédent de dépenses de
531 971 350 francs.

532 La catégorie III englobe les montants d'intention qui regroupent 13 307 000 francs de dépenses,
533 54 000 francs de recettes, résultant sur un excédent de dépenses de 13 253 000 francs.

534 Voici quelques détails sur les dépenses d'investissement en intention de la catégorie III :

535 *0. Administration*

536 Un montant de 750 000 francs concerne l'acquisition d'un système de gestion des ressources
537 humaines, un programme de gestion administratif pour l'école, des travaux concernant les bâtiments
538 du patrimoine administratif (maison des Œuvres, chalet des Pueys, grenier du Gros-Chalet, Gros-
539 Chalet).

540



541 3. *Culture, Sport et Loisirs*
542 Un montant de 10 600 000 francs concerne l'Univers@lle (participation à la réfection de la toiture),
543 la piscine (remplacement de la plage et bassins), la patinoire (construction de nouveaux vestiaires),
544 le secteur « Nouvelle Gare » (participation aux espaces publics). Comme annoncé en commission
545 de bâtisse, le bâtiment multisports reviendra également.

546 6. *Trafic et Télécommunications*
547 Un montant de 652 000 francs concerne l'assainissement de la route du Dally (OPB – mesure contre
548 le bruit) et l'éclairage public (remplacement des têtes de sodium par des LED).

549 7. *Protection de l'environnement et Aménagement du territoire*
550 Un montant de 965 000 francs concerne les travaux relatifs à la distribution de l'eau, la protection
551 des eaux et les endiguements.

552 8. *Économie publique*
553 Un montant de 186 000 francs concerne le Service des forêts, la rive droite de la Veveyse
554 (construction d'une piste) et le Tourisme (nouvelle signalétique).

555 9. *Finances*
556 Un montant de 100 000 francs concerne un crédit d'étude relatif à l'assainissement des façades du
557 CAB.

558 **Rapport de la Commission financière**

559 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
560 analysé le budget des investissements 2022. Hormis les Messages qui seront détaillés plus tard
561 dans l'ordre du jour, elle vous transmet les remarques suivantes :

- 562 - La Commission financière demande au Conseil communal que les Messages de crédits
563 d'étude ne comportent plus la somme dévolue à la mise à l'enquête. De cette façon, les
564 coûts seraient réduits en cas de refus du Message par le Conseil général.
- 565 - La Commission financière constate également que, selon la liste validée par le Conseil
566 communal du 31 août 2021 et présentée telle quelle le 13 octobre lors de la séance de la
567 planification financière, le montant de la patinoire est passé de 2,1 millions de francs à 6,3
568 millions de francs sur le document des investissements du budget 2022. La Commission
569 financière déplore le manque de transparence entre le moment de la présentation de la
570 planification du 13 octobre et de celle du budget du 17 novembre. Elle reste dubitative par
571 rapport à la réponse donnée par le Conseil communal : « Le montant de 2 100 000 francs
572 qui figure à la planification financière n'a pas changé depuis 2014, date à laquelle le Conseil
573 général a refusé le crédit d'investissement. A ce jour, le projet a totalement été revu incluant
574 notamment le remplacement de l'ensemble de la technique du froid, la réalisation d'un
575 emplacement pour le stockage de la neige, l'agrandissement de la toiture de la patinoire
576 d'une travée, l'augmentation du cube SIA de 2610 m³ à 4130 m³, l'implantation dans la zone
577 Sud-Est qui nécessite de nombreux travaux spéciaux et l'installation de structures
578 provisoires qui permettent de maintenir l'activité pendant les travaux. Le nouveau montant
579 supérieur à celui de 2014 résulte de tous ces éléments additionnés. »
- 580 - La Commission financière constate que le Conseil communal désire déconstruire le Chalet
581 du Bon Riau avec la possibilité de le remonter, si bien qu'elle souhaite connaître les coûts
582 engendrés par cette réfection et les mesures envisagées pour éviter ce même constat.

583 En conclusion, la Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service des
584 finances, notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, ainsi que tous les Chef·fe·s de service
585 pour le travail fourni, la rigueur accordée et les explications données. Sur l'aspect financier du
586 Message n°8, elle donne un préavis favorable.

587 **Discussion générale**

588 **M. Cyril Balmat, au nom du groupe PLR.** Il s'agit d'une question émanant du groupe PLR au sujet
589 du Message n°8 du budget 2022, en particulier du budget des investissements. Vous venez de nous
590 présenter ce soir la planification financière 2021-2025 établie en septembre de cette année et validée
591 par le Conseil communal. Dans la planification des investissements figure la réalisation des travaux
592 de construction et rénovation de la patinoire pour un montant de 1,5 million de francs en 2022 et
593 600 000 francs en 2023, soit 2,1 millions de francs auxquels s'ajoute le crédit d'étude déjà voté et
594 se soustraient les subventions et prélèvements aux réserves. Ce même soir, nous constatons dans
595 le budget des investissements, pour ce même objet, un poste de 3 millions de francs en 2022,
596 mentionnant, je cite, « sur crédit d'engagement à voter de 6 millions de francs, montant en cours de



597 contrôle ». Nous venons donc de passer en l'espace d'une petite heure à peine de 2,1 à 6 millions
598 de francs. Le montant a quasiment triplé.
599 Le groupe est conscient des besoins urgents et nécessaires de la rénovation du site de la patinoire.
600 Cela a déjà bien trop tardé mais, plus que le nouveau montant lui-même, c'est l'inflation des coûts
601 qui nous interpelle. La planification financière devant servir à planifier, comment s'y fier alors que
602 nous constatons que même la vue à deux mois est complètement hors de contrôle ? On ne peut pas
603 nous dire que le projet a tant évolué dans les dernières semaines. La Commune a mis à l'enquête
604 la démolition des bâtiments qui entourent la patinoire des Paccots et la construction de nouveaux
605 locaux, en avril 2021, dans la Feuille officielle. Ce nouveau projet avait aussi été présenté lors de la
606 séance du Conseil général du 7 octobre 2020 par le Conseiller général en charge ainsi que par
607 l'architecte responsable. Sur la question du coût du nouveau projet – nouveau, j'insiste, car nous ne
608 parlions alors déjà clairement plus de celui refusé en 2014 -, il avait été mentionné dans le procès-
609 verbal du Conseil général du 7 octobre 2020 : « En quelques chiffres, nous avons 3565 m³ en termes
610 de cubes SIA, ce qui correspond à 620 fr./m³ en moyenne, avec un devis CFC 2 de 2 150 000 francs,
611 considérant que les équipements ne sont pas compris dans ce montant. ».
612 Encore une fois, il ne s'agit pas en l'état de débattre sur l'objet lui-même. Ces travaux sont une
613 priorité. Mais notre groupe ne comprend pas l'évolution des coûts. Il y a quelque chose qui cloche,
614 soit dans la planification financière, soit dans la gestion du projet, soit dans la communication ou que
615 sais-je ? Le groupe PLR demande au Conseil communal de lui expliquer de manière détaillée et
616 chronologique comment une telle différence est obtenue en quelques semaines sur un projet
617 présenté en octobre 2020, mis à l'enquête en avril 2021 et dont les coûts triplent entre septembre et
618 novembre de la même année.

619 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** J'ai une réponse à apporter
620 concernant la mise à l'enquête dans les crédits d'étude, question déjà abordée dans la séance de la
621 Commission financière du 17 novembre 2021, et également par rapport à cette question de
622 transparence. Je commence par les mises à l'enquête dans les crédits d'étude et reprends les
623 éléments apportés lors de la séance susmentionnée avec la Commission financière. Le Conseil
624 communal reste attaché à la pratique actuelle car elle présente un certain nombre d'avantages voire
625 d'éléments qu'il est nécessaire de maîtriser pour travailler efficacement. Ces avantages consistent
626 à présenter au Conseil général des projets réalistes et réalisables. Le fait d'aller jusqu'à la mise à
627 l'enquête permet de connaître les éventuelles oppositions, les demandes préalables n'étant pas
628 toujours suffisantes. De plus, cela permet de connaître les préavis définitifs des services cantonaux
629 qui peuvent avoir un impact majeur sur certains projets. Je peux citer l'exemple de la glacière pour
630 l'école des Pléiades dont le maintien nous avait été imposé. Si c'est quelque chose que nous ne
631 savons pas au moment où nous cherchons le crédit d'investissement, cela change beaucoup la
632 donne. L'idée est de pouvoir bénéficier pour fixer le montant d'un investissement des prix les plus
633 précis possibles. Si le Conseil communal présente des projets réalistes et réalisables, il peut
634 également associer pendant l'étude la Commission de bâtisse aux travaux de réflexion à mener, de
635 manière réaliste. Étant donné que le Conseil d'Etat a décidé récemment d'appliquer
636 systématiquement cette manière de faire par rapport au Grand Conseil, le Conseil communal estime
637 que ce n'est pas le moment de revenir en arrière. Je relève que cette proposition fait suite (semble-
638 t-il) à un dossier en particulier, le Centre sportif du Lussy. Or, ce modèle a toujours fonctionné de
639 manière satisfaisante pour les autres projets (écoles, centre de renfort, etc.) et mettre en place une
640 nouvelle règle en réaction à un cas particulier, à forte résonance émotionnelle en plus, n'est jamais
641 très judicieux.
642 Enfin, le Conseil communal ne présente pas ses projets pour qu'ils soient refusés. Toutefois, si un
643 jour, en se fondant sur des aspects strictement financiers, la Commission financière prononce un
644 préavis défavorable ou si le Conseil général, jugeant un projet inadapté, refuse un projet, il n'y aura
645 pas de scrupule à avoir. En effet, le processus démocratique aura été suivi.
646 Pour ce qui est de la transparence, l'élément faisant apparaître la différence de prix entre la
647 planification financière, qui n'a pas encore évolué, et le projet final est le suivant : nous allons
648 jusqu'au bout pour connaître les prix avant de changer ce qui a été évalué très approximativement
649 au départ. Les changements opérés dans le courant de l'automne découlent de la communication
650 des prix définitifs et de leur intégration dans le calcul des coûts. Cela explique ce changement
651 survenant en quelques mois. Or, la planification financière est figée dans la forme sous laquelle elle
652 a été validée au début de l'été. Ainsi, le Conseil communal ne peut pas accepter cette accusation
653 de manque de transparence. La planification financière est mise à jour chaque année à un moment
654 donné et une intégration au fur et à mesure des éléments concernant les dossiers qui progressent
655 n'est pas envisageable. Des commissions de bâtisse sont actives dans les différents projets et les
656 chiffres sont communiqués à leurs membres lorsqu'ils sont connus, en toute transparence. C'est ce
657 qui a été fait dans le cadre de la patinoire en date du 4 novembre, quelques jours après avoir eu



658 connaissance des chiffres définitifs. Le Conseil communal n'a pas d'agenda caché et invite la
659 Commission financière à cesser de nourrir des soupçons qui n'ont aucun fondement et à cesser de
660 lui prêter des mauvaises intentions. La volonté d'être précis n'est pas égale à la volonté de cacher
661 des choses.

662 **M. Ronald Colliard, Vice-Président, PLR.** J'ai écouté attentivement la réponse du Conseiller
663 communal en charge par rapport à cette histoire d'augmentation des coûts de la patinoire et cela me
664 laisse assez dubitatif. Effectivement, il est possible d'imaginer que les coûts finaux sont connus après
665 la mise à l'enquête, lorsque vous recherchez des soumissions. Cependant, lorsque la mise à
666 l'enquête a lieu au mois d'avril 2021, la Commune doit tout de même avoir une idée du coût du projet
667 mis à l'enquête, s'il va coûter 2 ou 6 millions de francs. Nous ne parlons pas d'une différence finale
668 de 1 million de francs ou de 20%, nous parlons du triple. Cela me laisse pas mal de questions car si
669 vous vous rendez compte que le projet mis à l'enquête coûtera bien plus cher que prévu, pourquoi
670 ne l'intégrez-vous pas dans la planification financière ? Je ne demande pas une réponse immédiate
671 mais j'aimerais bien que le Conseil communal indique à quel moment il a eu connaissance de ces
672 coûts-là et à quel moment il les a communiqués.

673 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Nous vous fournirons le
674 détail des événements liés à ce projet. Je tiens tout de même à rappeler que mettre à l'enquête,
675 c'est présenter un projet, afin de savoir s'il peut être réalisé dans la forme dans laquelle il est
676 présenté. La procédure que le projet doit suivre, tant auprès du Conseil général qu'auprès des
677 services cantonaux en vue de sa validation en termes de faisabilité et de conformité à toutes les
678 contraintes devant être respectées, n'a pas rapport avec le prix du projet lui-même. Par ailleurs, ces
679 deux éléments sont menés parallèlement et simultanément de manière à avancer. Pendant l'envoi
680 des courriers pour obtenir des soumissions a lieu la mise à l'enquête du projet. Nous analyserons
681 les éléments demandés et établirons une chronologie des événements, du moment de la
682 connaissance des prix et de leur intégration dans nos calculs de coûts pour la patinoire lorsque le
683 Message concernant le crédit d'engagement vous sera soumis.

684 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

685 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Je profite de la fin de cette
686 présentation globale pour remercier tous les Chef·fe·s de service et de départements dont le rôle a
687 été prépondérant dans la réalisation de ces documents. Je remercie tout particulièrement Mme
688 Chantal Vasta ainsi que mes collègues du Conseil communal et la Commission financière, qui s'est
689 vu imposer un travail conséquent en peu de temps.

690 **La Présidente.** Nous allons passer au traitement des crédits d'engagement et commençons par le
691 Message n°9. Les personnes ayant un intérêt spécial par rapport à l'un ou l'autre objet traité dans
692 les points ci-après sont priées de se récuser en annonçant leur lien d'intérêt et de quitter la salle des
693 débats.

694 **5.1 Message n°9 – Trafic et télécommunications – Réseau routier**
695 **communal – Assainissement et réfection par tronçons – Crédit-cadre de**
696 **1 400 000 francs – Approbation ;**

697 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en
698 charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.

699 **Représentant du Conseil communal**

700 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
701 **télécommunications,** donne lecture du Message ci-après :

Message n°9 du Conseil communal au Conseil général

Objet : **Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Assainissement et réfection par tronçons – Crédit-cadre de 1 400 000 francs – Approbation**



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°9 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 1 400 000 francs destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Contexte de la demande

Le réseau routier communal fait l'objet de réfection et d'assainissement par tronçons tout au long de l'année. Ces travaux étaient jusqu'alors à charge du budget de fonctionnement et leur montant variait entre 300 000 et 400 000 francs par année.

Dès le 1^{er} janvier 2022, en parallèle à l'introduction des nouvelles normes comptables du MCH2, le Règlement sur les finances communales entrera en vigueur. Dès lors, l'article 28 LFCo permet de présenter un crédit-cadre, défini comme suit : *le crédit-cadre est un crédit d'engagement destiné à plusieurs projets individuels, présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme, et qui autorise la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé.*

But de la dépense

L'octroi de ce crédit-cadre favorisera une meilleure gestion des travaux, dont la planification se trouvera facilitée puisqu'ils pourront être répartis sur une certaine durée (cinq ans). Il servira à réaliser des travaux d'entretien définis par ordre de priorité et d'importance (fissures, nids-de-poule, défauts d'écoulement, remises en état de trottoirs, etc.) et de programmer les mesures d'assainissement liées aux dégradations du revêtement bitumineux. Ce crédit-cadre devrait également permettre d'intégrer des demandes de réfection de riverains et de lisser les dépenses sur toute cette période.

Ce crédit sera utile à la maîtrise des coûts de ce type de travaux, grâce à leur hiérarchisation, et offrira une vision à moyen terme efficace pour la gestion du patrimoine routier de Châtel-St-Denis, fort de ses 62 kilomètres.

Sont exclus de ce crédit-cadre le financement de travaux relatifs à la pose du revêtement phono-absorbant, la construction de nouveaux trottoirs, parkings, places ou routes, ou leur réaménagement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.009.6150/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 1'400'000.00

À la charge du budget des investissements 2022 à 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 40 ans) 2,5% de Fr. 1'400'000.00 Fr. 35'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce type de travaux ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 1 400 000 francs destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

702 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

703 **Rapport et préavis de la Commission financière**

704 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
705 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

706 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

707 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

708 **EXAMEN DE DÉTAIL**

709 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
710 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 1 400 000
711 francs destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022
712 à 2026.

713 **Article premier**

714 Pas d'observation. Adopté.



715 **Article 2**
716 Pas d'observation. Adopté.
717 **Article 3**
718 Pas d'observation. Adopté.
719 **Titre et considérants**
720 Pas d'observation. Adoptés.

721 **Vote d'ensemble**

722 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
723 **1 400 000 francs, en la forme d'un crédit-cadre, destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau**
724 **routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°9 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 400 000 francs, en la forme d'un crédit-cadre, destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

725 **5.2 Message n°10 – Trafic et télécommunications – Routes communales –**
726 **Réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de**
727 **Nervaux – Crédit d'étude de 60 000 francs – Approbation ;**

728 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en
729 charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.

730 **Représentant du Conseil communal**

731 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
732 **télécommunications, donne lecture du Message ci-après :**

Message n°10 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Routes communales – Réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux – Crédit d'étude de 60 000 francs – Approbation



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°10 concernant l'octroi d'un crédit d'étude de 60 000 francs destiné au réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux.

Préambule

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle gare de Châtel-St-Denis et du déplacement de la route cantonale, le passage à niveau TPF de la route de Palézieux a été supprimé. De ce fait, un réaménagement de la chaussée, de la nouvelle gare jusqu'au giratoire de la Poste, devait être entrepris. Pour ce faire, une pré-étude a été commandée au bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA, laquelle a été mise en consultation auprès du Service de la Mobilité (SMo) et du Service des Ponts et Chaussées (SPC). Fort de ces préavis, un premier crédit d'étude avait été soumis au Conseil général du 10 février 2021, crédit qui fut alors refusé, principalement à cause du projet de dépose-minute sur le tronçon en impasse.

Consécutivement aux travaux de la nouvelle gare et afin de sécuriser le cheminement piétonnier vers le Cycle d'orientation de la Veveyse, le carrefour de la Croix de Nervaux a également subi un réaménagement à titre provisoire, exigeant une mise à l'enquête pour un projet définitif.

Au vu de la proximité des carrefours précités et afin d'assurer leur cohérence en termes d'aménagement, le Conseil communal a jugé judicieux d'intégrer l'aménagement du carrefour de la Croix de Nervaux à l'étude du réaménagement de la route de la Coula.

But de la dépense

Ce crédit servira à l'étude des projets définitifs par un bureau d'ingénieur civil jusqu'à l'obtention du permis de construire ainsi qu'à la rentrée des soumissions.

L'étude se focalisera ainsi sur les points suivants :

- Aménagement de la route de la Coula (du giratoire de la Poste au carrefour avec la route du Lac Lussy)
- Aménagement du carrefour route de la Coula/route du Lac Lussy (possibilité d'y intégrer un espace de dépose-minute)
- Aménagement de l'impasse jusqu'à la gare (circulation autorisée uniquement pour les riverains)
- Aménagement définitif du carrefour de la Croix de Nervaux

Par la suite, un second Message sera proposé à partir des soumissions rentrées, afin de requérir auprès du Conseil général le crédit d'engagement concernant les travaux de génie civil.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.010.6150/5010.01

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 60'000.00

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr. 60'000.00 Fr. 6'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 60 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de la Route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

733 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

735 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
736 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

737 Toutefois, la Commission financière demande que la priorité du crédit d'étude soit dévolue
738 uniquement à la sécurisation de la zone.

DISCUSSION GÉNÉRALE

740 **M. Cédric Schaller, au nom du groupe Le Centre.** Lors des deux derniers conseils généraux du
741 30 juin et du 6 octobre 2021, notre groupe était intervenu dans le cadre de la demande de crédit
742 concernant la réfection de la route du Lac Lussy. Il souhaitait savoir si une bande cyclable pouvait



743 être aménagée sur cette route qui fait partie de l'itinéraire cycliste national n°9, dénommé la « Route
744 des lacs ».

745 Ce Message n°10 concerne un autre tronçon de cette même route. Nous serions ainsi
746 reconnaissants envers le Conseil Communal de bien vouloir intégrer cette question de l'opportunité
747 d'une bande cyclable au mandat d'étude, si ce dernier est accepté par le Conseil général.

748 **M. Jérémie Favre, au nom du groupe PLR.** Le PLR remercie le Conseil communal d'avoir à cœur
749 de régler la problématique du dépose-minute. Cependant, nous émettons des réserves sur la viabilité
750 du projet présenté ce soir. Il est inutile de rappeler que la circulation au centre-ville aux heures de
751 pointe est déjà bien chaotique, ceci avec ou sans les travaux en cours à la route de Montreux. De
752 ce fait, nous sommes en droit de nous poser la question suivante : est-ce que ce point a compté lors
753 de l'élaboration du projet « Route de la Coula - Carrefour avec la Route du Lac Lussy » ?

754 La route du Lac Lussy est fortement empruntée par les riverains de cette rue, les personnes se
755 rendant au stade ou à la piscine pour pratiquer du sport ou assister à une manifestation, les parents
756 conduisant leurs enfants en voiture à l'école, les bus scolaires ainsi que les autres usagers qui
757 utilisent ce tronçon pour le transit ou afin de se rendre au Denner. Les travaux et nouvelles
758 infrastructures prévus au Centre sportif qui, sans nul doute, attireront encore plus d'adeptes, ne sont
759 pas non plus pris en compte. Une fois ces quelques points mis en évidence, prévoir un dépose-
760 minute à cet endroit ne semble pas opportun. Les personnes voulant emprunter cette route se
761 retrouveront coincées derrière la personne en attente du voyageur, qui devra ensuite opérer un demi-
762 tour et repartir sur Châtel-St-Denis. Multipliez ceci par vingt - et c'est un minimum lorsqu'on voit le
763 nombre de personnes qui descendent du train -, il faudra peu de temps avant que tout soit saturé,
764 du Denner au Tivoli. Il y a aussi la problématique du train. S'il est en retard, que se passe-t-il ? Il a
765 fallu attendre les travaux de la gare pour régler les problèmes du « Stop » à la Coula, « Stop » que
766 chacun voulait éviter aux heures de pointe, tant l'attente était longue, quitte à passer par la zone 30
767 des Misets. Il serait vraiment regrettable de retrouver pareille situation.

768 Compte tenu de ce qui précède, cette étude devrait être approfondie en incluant la problématique
769 de la circulation, l'attente liée aux éventuels retards des transports publics, le fait qu'il y ait des
770 bagages à sortir ou à mettre dans le coffre, les personnes âgées et/ou à mobilité réduite et le temps
771 nécessaire pour sortir du véhicule sans que cela ne crée de tensions entre les usagers de la route
772 et les piétons.

773 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
774 **télécommunications.** Tant la proposition de bande cyclable le long de la route que celle du dépose-
775 minute éventuel seront examinées dans le cadre de cette étude. L'étude nous dira si ces propositions
776 sont réalisables ou non.

777 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

778 **EXAMEN DE DÉTAIL**

779 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
780 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'étude de 60 000 francs
781 destiné au réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux.

782 **Article premier**
783 Pas d'observation. Adopté.

784 **Article 2**
785 Pas d'observation. Adopté.

786 **Article 3**
787 Pas d'observation. Adopté.

788 **Titre et considérants**
789 Pas d'observation. Adoptés.

790 **Vote d'ensemble**

791 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'étude de 60 000 francs**
792 **destiné à l'étude du réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux, tel**
793 **que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;



- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°10 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux.

Article 2

Cette étude contribue à l'évaluation des travaux à réaliser pour le maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10% et si le crédit d'ouvrage est accepté, sur 40 ans à 2,5%, à partir de la fin des travaux.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

794 **5.3 Message n°11 – Trafic et télécommunications – Mobilité douce –**
795 **Construction d'une passerelle sur la Veveyse – Crédit d'étude de**
796 **150 000 francs – Approbation ;**

797 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en
798 charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.

799 **Représentant du Conseil communal**

800 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
801 **télécommunications** donne lecture du Message ci-après :

Message n°11 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Mobilité douce – Construction d'une passerelle sur la Veveyse — Crédit d'étude de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°11 concernant l'octroi d'un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

Préambule

Lors de l'établissement des budgets de fonctionnement 2021, un montant de 35 000 francs a été inscrit sous la rubrique 790.3180.09 pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétonne sur la Veveyse, à la hauteur du bâtiment de la COOP.

A ce jour, l'étude de faisabilité a été présentée aux propriétaires fonciers qui ont accueilli ce projet avec enthousiasme. De plus, plusieurs services cantonaux ont été consultés pour en vérifier la conformité.

But de la dépense

Conformément au plan d'aménagement local (PAL), dans son volet *Planification des aménagements à destination des piétons*, le Conseil communal désire réaliser la liaison entre la zone industrielle de Pra de Plan et le projet de voie de mobilité douce qui doit relier la COOP à la nouvelle gare.

Le montant de 150 000 francs va servir à réaliser l'étude du projet définitif, la demande de permis de construire ainsi que l'appel d'offre.



<u>Plan de financement</u> <i>Rubrique comptable 2021.011.6150/5010.01</i>	
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr. 150'000.00
À la charge du budget des investissements 2022	
<u>Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023</u>	
Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr.	150'000.00 Fr. 15'000.00
En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.	
<u>Charges annuelles d'intérêt</u>	
La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.	
<u>Estimation des charges d'exploitation</u>	
Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.	
<u>Conclusion</u>	
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 150 000 francs destiné à l'étude de la construction d'une passerelle sur la Veveyse.	
Châtel-St-Denis, octobre 2021	Le Conseil communal

802 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

803 **Rapport et préavis de la Commission financière**

804 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
805 analysé votre Message. La Commission financière souhaite que, dans le crédit d'étude, figurent les
806 subventions. Elle souligne l'impact positif ainsi que l'importance de ce projet. Sur l'aspect financier,
807 elle donne un préavis favorable.

808 **La Présidente.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
809 prendre la parole ?

810 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

811 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. Après lecture du
812 Message n°11 et au vu du plan annexé, nous trouvons le projet pertinent et judicieux, en cohérence
813 avec le développement de la mobilité douce au sein de notre commune. Toutefois, nous souhaitons
814 une analyse systémique de cet ambitieux projet. Tel que présenté actuellement, le tracé de la
815 passerelle arrive directement dans le parking de la Coop. Ce n'est jamais adéquat de faire déboucher
816 des piétons sur une zone de parking où le mélange piétons-véhicules est toujours délicat voire
817 dangereux. Ensuite, les utilisateurs de cette passerelle seraient amenés à traverser le passage pour
818 piétons, qui se trouve juste en face de la Coop. Celui-ci n'est pas très bien placé, offre une visibilité
819 réduite lorsqu'on arrive du centre-ville et n'est pas forcément bien éclairé. En sortant de la Coop ou
820 en arrivant du parking, il arrive souvent que les piétons ne marquent pas le temps d'arrêt requis. De
821 plus, cette sortie débouchant sur la route de contournement de Châtel-St-Denis, la fluidité du trafic
822 pourrait s'en trouver impactée. Enfin, il est nécessaire de régler la mixité piétons-vélos sur cette
823 passerelle de la manière la plus sûre possible. Compte tenu des éléments précités, l'étude de ce
824 projet doit être renforcée. C'est pourquoi le groupe PLR demande au Conseil communal d'étudier
825 toutes les variantes possibles, notamment celles qui consisteraient à passer en souterrain ou en
826 aérien afin que le départ/arrivée de la passerelle se trouve ailleurs que dans le parking.

827 **M. Sébastien Rüegg, Le Centre.** Ceci est une question au nom du groupe Le Centre. Comme vous
828 avez déjà pu le constater, la mobilité douce au sein de notre commune est un sujet important pour
829 notre parti.

830 Notre groupe tient à féliciter l'Exécutif pour son souhait de développer une passerelle reliant les deux
831 rives de la Veveyse. Ce lien est une plus-value pour les usagers piétonniers. Cette structure, en cas
832 d'acceptation du Conseil général, verra déambuler tant les piétons que les cyclistes.

833 Par souci de sécurité et d'une bonne cohabitation entre ces derniers, notre groupe demande si le
834 Conseil communal envisage de délimiter ou de séparer les voies dévolues à chaque activité. Avec
835 l'essor du vélo électrique, nous souhaiterions éviter certaines situations dangereuses.

836 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
837 **télécommunications.** Je répondrai tout d'abord à la Commission financière. En général, les



838 subventions ne figurent pas dans les crédits d'étude. Elles figurent dans les crédits d'engagement
839 une fois que le projet est ficelé.

840 Je remercie MM. Denis Rohrbasser et Sébastien Rüegg pour leurs interventions. Vos propositions
841 seront examinées dans le cadre de l'étude de cette passerelle. Pour conclure, j'aimerais citer André
842 Gide, écrivain français : « Les choses les plus belles sont celles que souffle la folie et qu'écrit la
843 raison. ». Souhaitons que cette passerelle soit belle et trouvons un compromis entre la folie et la
844 raison.

845 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

846 **EXAMEN DE DÉTAIL**

847 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
848 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'étude de 150 000 francs
849 destiné à l'étude de la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

850 **Article premier**

851 Pas d'observation. Adopté.

852 **Article 2**

853 Pas d'observation. Adopté.

854 **Article 3**

855 Pas d'observation. Adopté.

856 **Titre et considérants**

857 Pas d'observation. Adoptés.

858 **Vote d'ensemble**

859 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'étude de 150 000**
860 **francs destiné à la construction d'une passerelle sur la Veveyse, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°11 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à l'étude de la construction d'une passerelle sur la Veveyse.

Article 2

Cette étude contribue à l'évaluation des travaux à réaliser pour le maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10% et si le crédit d'ouvrage est accepté, sur 40 ans à 2,5%, à partir de la fin des travaux.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz



861 **5.4 Message n°12 – Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule en**
862 **remplacement du Pony 1561 – Crédit d’engagement de 140 000 francs**
863 **– Approbation ;**

864 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en
865 charge de la Gestion des déchets.

866 **Représentant du Conseil communal**

867 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets** donne lecture
868 du Message ci-après :

Message n°12 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule en remplacement du Pony 1561 – Crédit d’engagement de 140 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°12 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 140 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony », à l’usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.

Contexte de la requête

Le modèle actuel, qui affiche plus de 6300 heures de travail pour plus de 13 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Cette année, des coûts de maintenance importants ont été générés par plusieurs problèmes hydrauliques et une importante corrosion générale. En outre, avec l’âge, le Pony 1561 assume de plus en plus péniblement la charge de travail, qui lui est quotidiennement demandée.

But de la dépense

Ainsi, conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal soumet au Législatif le remplacement du véhicule Pony 1561 alloué au Service de la voirie. De manière générale, ce véhicule sert à l’entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d’hiver. L’ancien véhicule sera repris pour un montant estimé, au moment de la rédaction du présent Message, à environ 10 000 francs. Afin de contenir les frais liés à cette nouvelle acquisition, le Service de la Voirie s’est assuré de la compatibilité des agrégats en sa possession avec le nouveau véhicule et les adaptera lui-même.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.012.6150/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr. 140’000.00
--	-----------------------

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d’utilisation : 10 ans) 10% de Fr.	140’000.00	Fr. 14’000.00
---	------------	---------------

Charges annuelles d’intérêt

La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d’exploitation

Cet achat ne génère pas de charges d’exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement du montant de 140 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony » à l’usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.

Châtel-St-Denis, octobre 2021Le Conseil communal

869 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

870 **Rapport et préavis de la Commission financière**

871 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
872 analysé votre Message. Cet achat figure à la planification de remplacement des véhicules. Sur
873 l’aspect financier, elle donne un préavis favorable.



874 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

875 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

876 **EXAMEN DE DÉTAIL**

877 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
878 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 140 000
879 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » à l'usage du Service de la voirie, en
880 remplacement du Pony 1561.

881 **Article premier**

882 Pas d'observation. Adopté.

883 **Article 2**

884 Pas d'observation. Adopté.

885 **Article 3**

886 Pas d'observation. Adopté.

887 **Titre et considérants**

888 Pas d'observation. Adoptés.

889 **Vote d'ensemble**

890 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
891 **140 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » à l'usage du Service de la voirie,**
892 **en remplacement du Pony 1561, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°12 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » à l'usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony 1561.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

893 **5.5 Message n°13 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule en**
894 **remplacement de la chargeuse sur pneus – Crédit d'engagement de**
895 **130 000 francs – Approbation ;**

896 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en
897 charge de la Gestion des déchets.



898 **Représentant du Conseil communal**

899 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets** donne lecture
900 du Message ci-après :

Message n°13 du Conseil communal au Conseil général

Objet : **Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule en remplacement de la chargeuse sur pneus – Crédit d’engagement de 130 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°13 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 130 000 francs destiné à l’acquisition d’une nouvelle chargeuse sur pneus à l’usage du Service de la voirie, en remplacement de l’ancienne.

Contexte de la requête

Le modèle actuel, qui avoisine les 5500 heures de travail pour plus de 15 ans de service, montre quelques signes de fatigue. En décembre 2020, la maintenance du moteur a généré des coûts importants. Actuellement, son dégagement de fumée est tel qu’il ne permet plus de passer les tests anti-pollution.
De plus, la lame à neige de cette chargeuse, de 1987, est devenue obsolète. Elle est fissurée et son mécanisme est très usé.

But de la dépense

Afin de doter le Service d’un équipement efficace et efficient, autant pour la période hivernale que le reste de l’année, le Conseil communal propose de remplacer, conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, la chargeuse sur pneus par celle qui a été louée durant les deux dernières années pour le déneigement. En vue de cette transaction, la Commune a obtenu du vendeur la confirmation qu’il déduira les deux années de location et qu’il versera une somme de 20 000 francs pour la reprise de l’ancienne.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.013.6150/5060.00

Coût total du véhicule, y.c. lame à neige	Fr.	130’000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	130’000.00

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d’utilisation : 10 ans) 10% de Fr.130’000.00 Fr. 13’000.00

Charges annuelles d’intérêt

La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d’exploitation

Cet achat ne génère pas de charges d’exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce montant de 130 000 francs destiné à l’achat d’une nouvelle chargeuse sur pneus à l’usage du Service de la voirie, en remplacement de l’ancienne.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

901 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

902 **Rapport et préavis de la Commission financière**

903 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
904 analysé votre Message. Sur l’aspect financier, elle donne un préavis favorable.

905 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

906 La parole n’étant pas demandée, la discussion est close.

907 **EXAMEN DE DÉTAIL**

908 **La Présidente.** L’entrée en matière n’étant pas contestée et aucune demande de renvoi n’étant
909 présentée, nous passons à l’examen de détail de l’arrêté relatif au crédit d’engagement de 130 000



910 francs destiné à l'achat d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie, en
911 remplacement de l'ancienne.

912 **Article premier**
913 Pas d'observation. Adopté.

914 **Article 2**
915 Pas d'observation. Adopté.

916 **Article 3**
917 Pas d'observation. Adopté.

918 **Titre et considérants**
919 Pas d'observation. Adoptés.

920 **Vote d'ensemble**

921 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
922 **130 000 francs destiné à l'achat d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie,**
923 **en remplacement de l'ancienne, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°13 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 130 000 francs destiné à l'acquisition d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie, en remplacement de l'ancienne.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

924 **5.6 Message n°14 – Gestion des déchets – Les Paccots – Implantation de**
925 **quatre puits de collecte du verre et du papier/carton– Crédit**
926 **d'engagement de 60 000 francs – Approbation ;**

927 **Représentant du Conseil communal**

928 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets** donne lecture
929 du Message ci-après :

Message n°14 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Gestion des déchets – Les Paccots – Implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton– Crédit d'engagement de 60 000 francs – Approbation



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°14 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 60 000 francs destiné à l'implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton aux Paccots.

Préambule

Dans l'édition du *Vivre Ici* de décembre 2019, le Conseil communal communiquait sa décision de supprimer les points de collecte de verre et de papier/carton dans les secteurs des Paccots, de la Frasse et de Prayoud. Cette réorganisation ayant suscité de vifs débats au sein de la population concernée et du Conseil général, l'Exécutif a réétudié la planification de la gestion des déchets et a finalement opté pour la remise en place d'un point de collecte de verre et de papier/carton aux Paccots.

Les deux variantes suivantes ont été étudiées :

- L'aménagement, devant la patinoire, d'une place qui serait équipée d'une benne pour la collecte du verre et d'une benne pour la collecte du papier (et du carton) munie d'un compacteur. L'emplacement serait fermé par une clôture industrielle et disposerait d'un portail automatique. Le site serait placé sous vidéosurveillance. Son coût de réalisation est estimé à 205 000 francs et son coût d'exploitation à environ 12 000 francs par an.
- L'implantation de quatre puits, le long de la route de l'Ermitage, à proximité du cabanon servant à l'élimination des ordures ménagères. Deux puits serviraient à récolter le verre et deux, le papier/carton. Le coût de réalisation s'élèverait à 60 000 francs et son coût d'exploitation à environ 6200 francs par an.

But de la dépense

Après analyse des deux variantes, le Conseil communal a validé le choix d'implanter quatre puits, principalement pour des raisons de coûts mais aussi pour des raisons pratiques et esthétiques. Il convient de relever que ce point de collecte est installé aux Paccots à titre expérimental. En effet, il s'agira d'observer le comportement des habitants ainsi que des hôtes des Paccots envers ce nouveau système de ramassage du papier et du verre. Les coûts d'exploitation annuels, en particulier ceux liés au transport, seront également analysés. Dans ce sens, le Conseil communal étudiera les synergies possibles avec les prestataires de service qui évacuent déjà le verre des restaurateurs de la station. Le Rapport de gestion annuel sera le vecteur de ces informations.

Le crédit d'engagement servira à la mise à l'enquête, à l'achat et à l'implantation des quatre puits.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.014.7310/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 60'000.00**

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 20 ans) 5% de Fr.60'000.00 Fr. 3'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Vidanges et taxes d'élimination Fr. 6'200.00

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 60 000 francs destiné à l'implantation de quatre puits servant à récolter le verre et le papier/carton, aux Paccots.

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

930 **Rapport et préavis de la Commission financière**

931 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
932 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

933 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

934 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

935 **EXAMEN DE DÉTAIL**

936 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
937 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 60 000
938 francs destiné à l'implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton aux Paccots.



- 939 **Article premier**
940 Pas d'observation. Adopté.
941 **Article 2**
942 Pas d'observation. Adopté.
943 **Article 3**
944 Pas d'observation. Adopté.
945 **Titre et considérants**
946 Pas d'observation. Adoptés.

947 **Vote d'ensemble**

- 948 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 60 000**
949 **francs, destiné à l'implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton aux Paccots,**
950 **tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°14 du Conseil communal, du 2 novembre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs destiné à l'implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton, aux Paccots.

Article 2

Cet équipement contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

951 **INTERRUPTION DE SEANCE POUR UNE PAUSE DE 20 MINUTES**

- 952 **La Présidente.** Il est 20h01 et je pense qu'il est temps d'interrompre nos débats pour nous aérer un
953 peu et nous rafraîchir les idées. Comme indiqué dans le courriel qui vous a été adressé lundi, nous
954 avons préparé une boisson et un sandwich à l'attention de chacune et chacun.
955 Dans les conditions sanitaires actuellement en vigueur, nous ne pouvons pas rester à l'intérieur et
956 consommer cet encas. C'est pourquoi je vous demande de sortir de vos rangs un par un et de vous
957 diriger vers la sortie, en prenant votre collation au passage. En tant qu'élus, nous nous devons d'être
958 exemplaires et éviter tout attroupement. Nous devons assurer que ces consignes sont appliquées et
959 nous vous remercions par avance de votre collaboration et de votre compréhension.
960 Votre retour dans cette salle est attendu à 20h25 tapantes !
961 Bonne pause !



962 **5.7 Message n°15 – Protection de l’environnement et aménagement du**
963 **territoire – Endiguement – Ruisseau des Rosalys – Stabilisation et**
964 **réfection des seuils-barrage – Crédit d’engagement de 120 000 francs**
965 **– Approbation ;**

966 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Thierry Bavaud, en
967 charge de l’Environnement.

968 **Représentant du Conseil communal**

969 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement.** J’ai le plaisir de vous
970 présenter le Message n°15 concernant le ruisseau des Rosalys, stabilisation et réfection de dix
971 seuils-barrage pour un investissement de 120 000 francs.

972 Considérant que chacune et chacun a pris connaissance du Message, vous êtes appelés à vous
973 prononcer ce soir sur l’investissement servant à refaire et à créer dix seuils-barrages sur le ruisseau
974 des Rosalys.

975 En effet, à plusieurs reprises et encore ce printemps, ce petit ruisseau insignifiant en temps normal,
976 se montre hostile et ravageur en cas d’orages.

977 Les photographies fournies à l’appui de ce Message font état d’une très forte érosion des berges de
978 ce ruisseau, phénomène qui s’accroît à chaque précipitation abondante.

979 Après avoir contacté le Service de l’environnement (SEn), précisément la section lacs et cours d’eau,
980 il s’avère nécessaire de procéder à des travaux sur ce cours d’eau.

981 La proposition qui est soumise à votre approbation est de créer dix seuils-barrages dans le ruisseau,
982 de le nettoyer et de le curer par la même occasion.

983 Les travaux seront réalisés par notre Service des forêts avec l’appui d’une entreprise spécialisée.

984 Le montant de 120 000 francs est établi à partir des devis reçus le 15 octobre 2021. Il comprend la
985 totalité des travaux, la main d’œuvre et les matériaux, y compris le bois communal.

986 Etant donné l’urgence de la situation, ces travaux sont soumis à une procédure simplifiée et la
987 section lacs et cours d’eau a validé une subvention de 67% en date du 23 août 2021 sur le montant
988 subventionnable de 95 000 francs.

Message n°15 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Endiguement – Ruisseau des Rosalys – Stabilisation et réfection des seuils-barrage – Crédit d’engagement de 120 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°15 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 120 000 francs destiné à la stabilisation et à la réfection des seuils-barrage du ruisseau des Rosalys.

Etat actuel

En préambule, l’obligation d’aménager et d’entretenir les cours d’eau incombe à la commune de territoire (LCEaux, art. 27).

Le secteur qui doit faire l’objet de la réfection se situe dans le ruisseau des Rosalys, à la hauteur du restaurant du même nom (côté place de jeux) jusqu’à la tête d’entrée, située en aval, près du parking (cf. plan de situation générale).

A la suite des intempéries, les rives de ce ruisseau se sont fortement érodées et déstabilisées. Après analyse approfondie, le Service technique a constaté que le problème provenait de la variation et de la vitesse du débit de l’eau, aucun ouvrage ne limitant leurs effets. Dans la partie aval, les seuils-barrage sont détruits et ne remplissent par conséquent plus leurs fonctions (cf. photos des seuils détruits). Ces derniers sont aménagés pour réduire la vitesse de l’eau, diminuant ainsi l’érosion, et surtout préserver les berges du ruisseau.

But de la dépense

Le crédit d’engagement demandé a pour but de recréer dix seuils-barrages en bois afin de réduire l’érosion en diminuant la vitesse de l’eau et surtout de préserver les talus en rives droite et gauche. Enfin, un curage et un nettoyage du ruisseau seront effectués en même temps que la construction des seuils (cf. profil-type et profil en long).

Ces travaux seront exécutés par le Service des forêts communal en collaboration avec une entreprise spécialisée, conformément aux offres reçues le 15 octobre 2021 d’un montant de 120 000 francs, comprenant la totalité des services et matériaux. Il est à noter que les 70 m³ de bois proviendront des forêts communales.



Etant donné l'urgence de la situation, ces travaux sont soumis à une procédure simplifiée auprès du Service des ponts et chaussées (SPC) et du Service de l'environnement, section lacs et cours d'eau (SLCE), qui a validé une subvention de 67% en date du 23 août 2021.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.015.7900/5020.00 et 6310.00

Répartition du montant de 120 000 francs :

1. Partie aval : stabilisation (10 seuils-barrage)	Fr.	80'000.00	
2. Partie amont : création d'un fossé et passage de route	Fr.	40'000.00	
Coût total estimé	Fr.	120'000.00	
./. Subventions SPC-SLCE, 67% de 95 000 (part des travaux subventionnables)	./. Fr.	63'650.00	

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 56'350.00**

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 20 ans) 5% de Fr. 120'000.00 Fr. 6'000.00

Amortissement de la subvention (revenu) 5% de Fr. 163'650.00 Fr. 3'182.50

Montant annuel net à la charge de la Commune Fr. 2'817.50

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 120 000 francs destiné à la stabilisation et à la réfection des seuils-barrage du ruisseau des Rosalys.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

989 **Rapport et préavis de la Commission financière**

990 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
991 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

992 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

993 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

994 **EXAMEN DE DÉTAIL**

995 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
996 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 120 000
997 francs destiné à la stabilisation et à la réfection des seuils-barrage du ruisseau des Rosalys.

998 **Article premier**

999 Pas d'observation. Adopté.

1000 **Article 2**

1001 Pas d'observation. Adopté.

1002 **Article 3**

1003 Pas d'observation. Adopté.

1004 **Titre et considérants**

1005 Pas d'observation. Adoptés.

1006 **Vote d'ensemble**

1007 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1008 **120 000 francs destiné à la stabilisation et à la réfection des seuils-barrage du ruisseau des Rosalys,**
1009 **tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;

- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;



- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°15 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné à la stabilisation et à la réfection de dix seuils-barrage dans le ruisseau des Rosalys.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine paysager, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

1010 **5.8 Message n°16 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement**
1011 **local (PAL) – Révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD)–**
1012 **Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation ;**

1013 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Roland Mesot, en
1014 charge de l'Aménagement du territoire.

1015 **Représentant du Conseil communal**

1016 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire.** Comme
1017 vous avez pu le lire dans le Message, le Service des constructions et de l'aménagement du territoire
1018 (SeCA) a constaté que l'analyse proposée aujourd'hui ne faisait pas partie du dossier de la dernière
1019 révision du PAL. Il ne s'agit pas d'une erreur ou d'un oubli. En effet, le Conseil communal avait la
1020 possibilité de faire cette analyse lors du dépôt du PAL ou de la produire plus tard en respectant les
1021 bases légales. Aujourd'hui, la procédure est à bout touchant, c'est le moment de la réaliser. En effet,
1022 en prenant l'option de ne pas faire cette analyse au moment du dépôt du PAL, le Conseil communal
1023 précédent a fait juste : au vu des inconnues liées à l'acceptation d'un PAL, il y a de fortes probabilités
1024 que cette analyse soit faite dans le vide et qu'il faille la refaire.

1025 Le but de la dépense vise à réaliser l'analyse qui est soumise à votre approbation ce soir, satisfaisant
1026 ainsi à la disposition de l'article 175 al. 1 de la LATeC. Cette mise à jour pourrait déboucher, par
1027 exemple, sur l'adaptation d'un ou de plusieurs indices pour les PAD, sur des études concernant
1028 notamment le bruit et la mobilité, voire sur les dangers naturels ou sur d'autres éléments. Nous
1029 pourrions aussi imaginer que cette révision débouche sur l'abrogation d'un PAD qui est totalement
1030 réalisé et abouti.

1031 Le Message contient la liste des 20 PAD concernés. Nous prévoyons la première étape sur deux
1032 ans et en cinq phases. Ces dernières comportent l'analyse du PAD, l'information des propriétaires,
1033 la finalisation des analyses (y compris les éventuelles séances avec le SeCA), les modifications
1034 éventuelles à y apporter, l'examen préalable ainsi que l'adaptation et la mise à l'enquête publique.
1035 Les délais de la suite de la procédure seront fortement influencés par le nombre d'oppositions. Le
1036 traitement des éventuelles oppositions est également pris en compte dans le montant de 150 000
1037 francs.

1038 Le plan financier est le suivant : engagement financier de 150 000 francs sur deux ans et
1039 amortissement de 15 000 francs sur dix ans dès 2023. Les charges dépendront du marché et de la
1040 trésorerie. Il n'y aura pas de charges d'exploitation. Ce Message a été présenté le 15 novembre
1041 2021 à la Commission d'aménagement, qui n'a émis aucune remarque sur son contenu.



Message n°16 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD)– Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°16 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à la révision de 20 PAD.

Préambule

Lors de la 1^{ère} approbation du plan d'aménagement local (PAL) le 8 juillet 2015, le Service cantonal des constructions et de l'aménagement (SeCA) a relevé que l'analyse justifiant le maintien, l'adaptation ou l'abrogation des PAD ne faisait pas partie du dossier présenté.
En effet, le Conseil communal avait pris l'option, au vu du nombre élevé de PAD, d'attendre l'approbation définitive du PAL avant d'entreprendre cette étape d'analyse importante.

But de la dépense

A ce jour, le PAL est sur le point d'obtenir une nouvelle approbation. Pour répondre à l'article 175 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), le Conseil communal vous propose ce crédit d'engagement qui permettra d'analyser les 20 PAD existants suivants :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Les Rosalys (1) | Le Polygone (15) |
| - Les Vérollys (2) | Au Bourg (16) |
| - Ermitage (3) | Les Mayens (17) |
| - Les Berges de la Veveyse (4) | CO de la Veveyse (20) |
| - La Renardière (6) | Es Crêts (22) |
| - Châtel-Sud (9) | Pra de Plan (PS) (23) |
| - Montimbert (10) | Montmoirin (24) |
| - Pra de Plan (11) | Le Lussy (25) |
| - Montimbert – Sicoop (12) | Granges de Belmont (32) |
| - La Coula (14) | Landi (46) |

Le montant de 150 000 francs servira à mandater un urbaniste.

Planning prévisionnel

Le début de l'analyse est planifié au premier trimestre 2022 et s'étendra sur environ deux ans.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.016.7900/5290.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 150'000.00**

À la charge du budget des investissements 2022-2023 (2x 75'000 frs).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr. 150'000.00 Fr. 15'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 150 000 francs destiné à la révision des PAD.

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

1042 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1043 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1044 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

1045 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1046 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1047 **EXAMEN DE DÉTAIL**



1048 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1049 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 150 000
1050 francs destiné à la révision de 20 PAD.

1051 **Article premier**
1052 Pas d'observation. Adopté.

1053 **Article 2**
1054 Pas d'observation. Adopté.

1055 **Article 3**
1056 Pas d'observation. Adopté.

1057 **Titre et considérants**
1058 Pas d'observation. Adoptés.

1059 **Vote d'ensemble**

1060 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1061 **150 000 francs destiné à la révision de 20 PAD, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin) ;
- le Message n°16 du Conseil communal, du 2 novembre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à la révision de 20 PAD.

Article 2

Ces prestations seront amorties selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

1062 **6. Message n°8 – Budget du compte de résultats 2022 et budget des**
1063 **investissements 2022 – Approbation – Votes finals ;**

1064 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS 2022**

1065 **La Présidente.** Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets du compte de
1066 résultats et d'investissements 2022. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de
1067 renvoi n'ayant été formulée, nous procédons maintenant à l'examen de détail de l'arrêté concernant
1068 le budget du compte de résultats en vue du vote final.

1069 Je me réfère au Message n°8, en particulier aux éléments des charges et revenus. En ce qui
1070 concerne le budget du compte de résultats 2022, il se présente comme suit :

1071	Total des charges :	Fr.	44 540 190.00
1072	Total des revenus :	Fr.	43 737 680.00
1073	Résultat (perte) :	Fr.	802 510.00

1074 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



1075 **Vote sur le budget du compte de résultats**

1076 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général adopte le budget du compte de**
1077 **résultats 2022, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS
vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n 8 du Conseil communal, du 2 novembre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2022 est approuvé.

Il se présente comme suit :

Total des charges :	Fr.	44'540'190.00
Total des revenus :	Fr.	43'737'680.00
Résultat (perte) :	Fr.	802'510.00

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :	La Secrétaire :
Patricia Genoud	Nathalie Defferrard Crausaz

1078 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2022**

1079 **La Présidente.** Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements
1080 2022, plus précisément, à l'examen de détail.

- 1081 **Article premier**
1082 Pas de remarque. Adopté.
1083 **Article 2**
1084 Pas de remarque. Adopté.
1085 **Article 3**
1086 Pas de remarque. Adopté.
1087 **Article 4**
1088 Pas de remarque. Adopté.
1089 **Articles**
1090 Pas de remarque. Adopté.
1091 **Article 6**
1092 Pas de remarque. Adopté.
1093 **Article 7**
1094 Pas de remarque. Adopté.
1095 **Titre et considérants**
1096 Pas de remarque. Adoptés.

1097 **Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2022**

1098 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements**
1099 **2022, tel que présenté ci-dessous :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS
vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°8 du Conseil communal, du 2 novembre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2022 est approuvé.

Il se présente comme suit :

Dépenses brutes :	Fr.	39'939'800.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes :	Fr.	13'275'970.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes :	Fr.	26'663'830.00	

Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 12 439 480 francs (25 597 800 francs de dépenses brutes et 13 158 320 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants :

2021.009.6150	Réseau routier communal - assainissement et réfection par tronçons Crédit-cadre de 1 400 000 francs (Message 9) <i>Dépense prévisionnelle 2022 : Fr. 300 000 du crédit-cadre de Fr. 1 400 000.00</i> Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 300'000.00
2021.010.6150	Réaménagement de la route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux - Crédit d'étude (Message 10) Cette étude sera amortie selon les prescriptions légales.	Fr. 60'000.00
2021.011.6150	Mobilité douce - Construction d'une passerelle sur la Veveyse - Crédit d'étude (Message 11) Cette étude sera amortie selon les prescriptions légales	Fr. 150'000.00
2021.012.6150	Service de la voirie - Achat d'un véhicule en remplacement du Pony 1561 - Crédit d'engagement (Message 12) Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 140'000.00
2021.013.6150	Service de la voirie - Achat d'un véhicule en remplacement de la chargeuse sur pneus - Crédit d'engagement (Message 13) Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 130'000.00
2021.014.7310	Gestion des déchets - Implantation de quatre puits de collecte du verre et du papier/carton - Crédit d'engagement (Message 14) Cette installation sera amortie selon les prescriptions légales.	Fr. 60'000.00
2021.015.7900	Endiguement - Ruisseau des Rosalys - Stabilisation et réfection des seuils-barrage - Crédit d'engagement (Message 15) ./ . subventions	Fr. 120'000.00 ./ . Fr. 63'650.00
	Ces travaux et les subventions seront amortis selon les prescriptions légales	
2021.016.7900	Plan d'aménagement local (PAL) - Révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) - Crédit d'engagement de 150 000 (Message 16) <i>Dépense prévisionnelle 2022 : Fr. 75 000 du crédit d'engagement de Fr. 150 000.00</i> Cette étude sera amortie selon les prescriptions légales.	Fr. 75'000.00
	Total des dépenses nettes d'investissements 2022, en catégorie II	Fr. 971'350.00

Article 4

Cas échéant, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2022, à des ponts de trésorerie jusqu'à un montant maximal de 971 350 francs, total des investissements nets.

Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 13 307 000 francs et en recettes de 54 000 francs résultant sur un excédent de dépenses de 13 253 000 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2022.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

1100
1101
1102
1103

La Présidente. Je tiens à remercier M. Jérôme Allaman, Mme Chantal Vasta et son équipe, les Chef-fe-s de service ainsi que l'ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux dans l'élaboration et l'analyse de ces budgets. Je pense que c'était un travail ardu cette année avec l'introduction de MCH2 mais le défi a été relevé et je vous en félicite.



1104 **7. Message n°17 – Finances – Règlement du « Fonds de solidarité » lié à la**
1105 **pandémie Covid-19 – Approbation ;**

1106 **La Présidente.** Pour la présentation de ce règlement, je cède la parole au représentant du Conseil
1107 communal, M. Jérôme Allaman, en charge des Finances.

1108 **Représentant du Conseil communal**

1109 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Ce Message fait suite à la
1110 réserve extraordinaire qui avait été constituée dans les comptes 2020 pour un montant de 1,5 million
1111 de francs. Dès lors, il est nécessaire d'élaborer un règlement quant à l'utilisation de ce fonds de
1112 solidarité. Ce règlement a été élaboré avec l'aide précieuse d'un groupe de travail qui a collaboré
1113 avec des membres de la Direction de l'économie et de l'emploi de l'Etat de Fribourg. Cette aide
1114 précieuse que nous a apportée le Canton nous a permis d'élaborer (dans un nombre assez élevé
1115 de séances) le document que nous avons sous les yeux.
1116 Ce règlement a également fait l'objet d'examen préalable par la Direction de l'économie et de
1117 l'emploi ainsi que par les secteurs 'finance' et 'juridique' du Service des communes. Tous ont donné
1118 un préavis positif sur ces articles. Suivent dans le Message les commentaires sur les articles. Je me
1119 contente de mettre en évidence dans le Chapitre premier, le fait que nous présentons les conditions
1120 dans lesquelles la Commune peut octroyer ce soutien financier. Dans le Chapitre II, ces conditions
1121 sont détaillées quelque peu. Pour l'octroi, il faut que les entreprises démontrent avoir entrepris toutes
1122 les démarches nécessaires pour garantir leur pérennité, soit essayer d'obtenir les aides qu'il était
1123 possible d'obtenir. Dans ce chapitre-là sont également précisées les restrictions d'utilisation de l'aide
1124 accordée, les modalités du calcul ainsi que le plafond de l'aide ponctuelle qui se monte à 50 000
1125 francs. Le Chapitre III reprend les mêmes éléments en les appliquant aux sociétés locales. Il faut
1126 aussi qu'elles démontrent avoir été privées de leurs rentrées financières usuelles. Le plafond de
1127 l'aide est fixé à 10 000 francs. Au Chapitre IV, l'article 17 permet au Conseil communal de prévoir
1128 une dérogation aux conditions d'éligibilité pour des cas exceptionnels. Dans les Divers et les
1129 Dispositions finales, il n'y a pas de grandes surprises. Le règlement se trouve en entier, comme il se
1130 doit, dans le projet d'arrêté du Message. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au
1131 Conseil général d'adopter ce règlement.

Message n°17 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Finances – Règlement du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19 – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre, pour approbation au Conseil général le Message n°17 concernant le Règlement du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19.

Préambule

Une réserve extraordinaire liée à la pandémie Covid-19 de 1 500 000 francs a été constituée et comptabilisée dans les comptes 2020. Lors de la séance du Conseil général du 31 mars 2021, le Conseil communal annonçait qu'un règlement de portée générale lui serait soumis, afin de déterminer les conditions d'utilisation de cette réserve.

Références légales

Le règlement communal sur le « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19 s'appuie sur la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6), sur l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61) ainsi que sur la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1).

Nouveau règlement : étapes préparatoires

Ce règlement régit les conditions d'attribution d'une aide financière ponctuelle dont le but est de soutenir financièrement les acteurs économiques et sociétés locales qui ont été touchés par la pandémie Covid-19.

Le règlement du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19 a été établi par un groupe de travail, en étroite collaboration avec la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de l'Etat de Fribourg. Cette dernière a rédigé, au niveau cantonal, l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMECR COVID-19).

Le règlement a fait l'objet d'examen préalable par la Direction de l'économie et de l'emploi ainsi que par les secteurs finances et juridique du Service des communes, qui ont donné un préavis positif le 6 octobre 2021.



Commentaires sur les articles

Chapitre premier : Buts et définitions

Article premier

But

Cet article présente les conditions dans lesquelles la Commune de Châtel-St-Denis peut octroyer un soutien financier aux actrices et acteurs des domaines économique et associatif locaux, en raison de la pandémie Covid-19.

Article 2

Moyens financiers

L'article 2 indique que le montant de 1 500 000 francs est financé par la réserve intitulée « Réserve extraordinaire liée à la Covid-19 », inscrite sous rubrique 28200.17, du bilan. Il est précisé que cette réserve peut servir à financer les frais d'un éventuel tiers mandaté pour le traitement des demandes.

Article 3

Nature de l'aide

L'article 3 précise que l'aide est ponctuelle et à fonds perdus. Elle ne peut pas être faite sous forme de réduction de taxes et/ou d'impôts car il n'y a pas de marge de manœuvre pour le Conseil communal. Le principe de l'égalité de traitement doit être appliqué. Les taxes doivent être perçues conformément aux règlements communaux y relatifs. L'impôt communal doit être perçu en fonction du coefficient voté par le Conseil général.

Article 4

Entreprises

L'article 4 définit la notion d'« entreprise » au sens du présent Règlement.

Article 5

Sociétés locales

L'article 5 définit la notion de « société locale » au sens du présent Règlement.

Chapitre II : Conditions d'octroi relatives aux entreprises

Article 6

Situation patrimoniale

L'article 6 prévoit que la demanderesse doit être viable et rentable. La demanderesse doit également attester avoir entrepris toutes les démarches nécessaires afin de garantir sa pérennité.

Article 7

Rentabilité et viabilité

L'article 7 complète l'article 6 en ajoutant les conditions à respecter afin de répondre aux termes « viable » et « rentable » au sens du présent Règlement.

Article 8

Restriction d'utilisation

L'article 8 précise les restrictions d'utilisation de l'aide auxquelles sont liées les entreprises.

Article 9

Calcul et montant maximal de l'aide

L'article 9 traite des modalités du calcul de l'aide et fixe le plafond de l'aide à 50 000 francs.

Chapitre III : Conditions d'octroi relatives aux sociétés locales

Article 10

Situation patrimoniale

L'article 10 indique que la demanderesse doit attester avoir pris toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses liquidités et sa fortune, ainsi qu'avoir fait les demandes d'aides proposées dans son ou ses domaine(s) d'activité, au niveau cantonal et/ou fédéral.

Article 11

Restriction d'utilisation

L'article 11 précise les restrictions d'utilisation de l'aide.

Article 12

Perte financière

L'article 12 indique que la demanderesse doit prouver que la situation liée à la Covid-19 l'a privée des rentrées financières usuelles et qu'elle a de ce fait un manque de liquidités important.

Article 13

Calcul et montant maximal de l'aide

L'article 13 traite des modalités du calcul de l'aide et fixe le plafond de l'aide à 10 000 francs.

Chapitre IV : Procédure

Article 14

Demande

L'article 14 détaille la procédure de demande et fixe le délai du dépôt de la demande au 31 décembre 2022.

Article 15

Compétences décisionnelles et



financières	L'article 15 indique que le Conseil communal statue par voie de décision, dans la limite des disponibilités financières.
Article 16 Voie de droit	L'article 16 traite des voies de droit.
Article 17 Dérogation	L'article 17 laisse la possibilité au Conseil communal de prévoir une dérogation aux conditions d'éligibilité pour des cas exceptionnels.
<u>Chapitre V : Divers</u>	
Article 18 Comptabilisation	L'article 18 mentionne que l'aide doit figurer dans les comptes de la Commune et faire partie intégrante de la comptabilité de l'entreprise ou de la société locale demanderesse.
Article 19 Contrôle	L'article 19 stipule que la Commune peut effectuer des contrôles, y compris après l'octroi de l'aide.
Article 20 Révocation de la décision et restitution de l'aide	L'article 20 indique les situations pouvant engendrer une révocation de la décision et provoquer la restitution de l'aide.
Article 21 Dispositions pénales	L'article 21 traite des dispositions pénales en cas d'indications inexactes ou incomplètes.
Article 22 Droit au soutien financier	L'article 22 précise qu'il n'existe aucun droit à l'obtention du soutien financier.
Article 23 Protection des données	L'article 23 renseigne sur la protection des données.
<u>Chapitre VI : Dispositions finales</u>	
Article 24 Dissolution	L'article 24 précise que le fonds sera dissous au plus tard le 31 décembre 2023 et le solde versé à la fortune libre de la Commune de Châtel-St-Denis.
Article 25 Entrée en vigueur	L'article 25 indique l'entrée en vigueur du Règlement du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19.
Conclusion	
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le règlement communal du « Fonds de solidarité » lié à la pandémie Covid-19.	
Châtel-St-Denis, novembre 2021	
Le Conseil communal	

1132 **Report et préavis de la Commission financière**

1133 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1134 analysé votre Message mais regrette qu'à l'article 8, le Conseil communal n'instaure pas une
1135 restriction sur le remboursement des prêts actionnaires. Cependant, sur l'aspect financier, elle donne
1136 un préavis favorable.

1137 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1138 **M. Pierre Alain Saudan, au nom du groupe PLR.** Nous avons attentivement pris connaissance du
1139 Message n°17 ainsi que du règlement du fonds de solidarité lié à la pandémie Covid-19, qui régit les
1140 conditions d'attribution d'une aide financière. Nous ne remettons en cause ni le fond ni le but de ce
1141 Message, que nous soutenons. Toutefois, nous nous permettons de revenir sur le règlement, et plus
1142 particulièrement sur l'article 14 al. 3 qui stipule que « *Les demandes seront analysées par la Commission*
1143 *administrative. En cas de nécessité, une société fiduciaire pourra être mandatée pour analyser les demandes* ».
1144 Nos questions sont les suivantes :
1145 1. Quelles sont les personnes qui constituent cette Commission ?
1146 2. Sont-ils compétents pour analyser les bilans de sociétés ? Quelles personnes valident les
1147 demandes ? Y a-t-il un contrôle des quatre yeux effectués ? L'analyse de bilans requièrent des
1148 compétences pointues dans le domaine de la comptabilité, qui ne s'improvisent pas.



1149 3. Ne serait-il pas plus judicieux de demander un double contrôle entre la Commission administrative
1150 et notre organe de révision (société fiduciaire Gefid Conseils SA) pour valider un dossier ?
1151 Nous vous prions de bien vouloir considérer cette question et cela dans un souci d'allocation efficace
1152 des deniers publics constituant ce fonds.

1153 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Les membres de la
1154 Commission administrative comprennent les membres du Conseil communal suivants : Mmes Nicole
1155 Tille, Chantal Honegger, MM. Daniel Figini, Charles Ducrot, Syndic, et moi-même. Nous sommes
1156 des miliciens bien sûr mais comme l'article 3 le prévoit, si l'analyse d'une demande dépasse les
1157 connaissances des membres de la Commission administrative, nous pouvons recourir à une société
1158 fiduciaire. Ce que nous ne manquerons pas de faire à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
1159 La teneur de l'article 14 al. 3 me semble contenir la solution au problème que vous soulignez.

1160 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1161 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1162 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1163 présentée, nous passons à l'examen de détail du projet de Règlement du fonds de solidarité lié à la
1164 pandémie Covid-19.

1165 **Article premier**

1166 Pas d'observation. Adopté.

1167 **Article 2**

1168 Pas d'observation. Adopté.

1169 **Article 3**

1170 Pas d'observation. Adopté.

1171 **Article 4**

1172 Pas d'observation. Adopté.

1173 **Article 5**

1174 Pas d'observation. Adopté.

1175 **Article 6**

1176 Pas d'observation. Adopté.

1177 **Article 7**

1178 Pas d'observation. Adopté.

1179 **Article 8**

1180 Pas d'observation. Adopté.

1181 **Article 9**

1182 Pas d'observation. Adopté.

1183 **Article 10**

1184 Pas d'observation. Adopté.

1185 **Article 11**

1186 Pas d'observation. Adopté.

1187 **Article 12**

1188 Pas d'observation. Adopté.

1189 **Article 13**

1190 Pas d'observation. Adopté.

1191 **Article 14**

1192 Pas d'observation. Adopté.

1193 **Article 15**

1194 Pas d'observation. Adopté.

1195 **Article 16**

1196 Pas d'observation. Adopté.

1197 **Article 17**

1198 Pas d'observation. Adopté.

1199 **Article 18**

1200 Pas d'observation. Adopté.

1201 **Article 19**

1202 Pas d'observation. Adopté.

1203 **Article 20**

1204 Pas d'observation. Adopté.

1205 **Article 21**

1206 Pas d'observation. Adopté.

1207 **Article 22**

1208 Pas d'observation. Adopté.

1209 **Article 23**

1210 Pas d'observation. Adopté.

1211



- 1212 **Article 24**
1213 Pas d'observation. Adopté.
1214 **Article 25**
1215 Pas d'observation. Adopté.
1216 **Titre et considérants**
1217 Pas d'observation. Adoptés.

1218 **Vote d'ensemble**

1219 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve le Règlement du « fonds de**
1220 **solidarité » lié à la pandémie Covid-19, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°17 du Conseil communal, du 2 novembre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Chapitre premier : Buts et définition

Article premier

But

Le présent règlement régit les conditions dans lesquelles la commune de Châtel-St-Denis (ci-après : « la Commune ») peut octroyer un soutien financier aux actrices et acteurs des domaines économique et associatif locaux, en raison de la pandémie Covid-19.

Article 2

Moyens financiers

¹ Un montant de CHF 1'500'000.00, appelé « Fonds de solidarité », est mis à disposition pour ce faire. Il est financé par le résultat des comptes 2020, sur la rubrique 28200.17 « Réserve extraordinaire liée à la Covid-19 ».

² En cas de soutien au traitement des demandes par un tiers mandaté, les frais sont couverts par le montant prévu à l'alinéa 1.

Article 3

Nature de l'aide

¹ Ce soutien prend la forme d'une aide financière ponctuelle à fonds perdus, selon des critères définis et sur demande d'entreprises ou de sociétés locales (ci-après « les demanderesse »).

² Sont exclus les soutiens sous forme de réduction d'impôts ou de taxes.

Article 4

Entreprises

¹ Sont considérées comme « entreprises » au sens du présent règlement les sociétés en raison individuelle, les sociétés de personnes et les personnes morales au sens du droit suisse.

² La demanderesse atteste que

- elle a son siège effectif sur la Commune avant le 1^{er} mars 2020 ;
- elle exerce une activité commerciale principalement sur la Commune et y emploie du personnel.

³ Sont exclues des mesures d'aide au sens du présent règlement les entreprises dans lesquelles une collectivité publique (Confédération, canton ou commune) détient au total plus de 10 % de capital, de manière directe ou indirecte.

⁴ Si la forme juridique de l'entreprise a changé après le 1^{er} mars 2020, s'applique alors le principe de prééminence de substance sur la forme.

Article 5

Sociétés locales

Sont considérées comme « sociétés locales » les associations au sens des art. 60 ss CC dont le siège, selon leurs statuts, se situe sur le territoire de la Commune de Châtel-St-Denis.

Chapitre II : Conditions d'octroi relatives aux entreprises

Article 6

Situation patrimoniale

La demanderesse atteste que

- a) elle est rentable ou viable ;
- b) elle a pris les mesures qui s'imposent pour protéger ses liquidités et sa base de capital.



Article 7

Rentabilité ou viabilité

¹ Est considérée comme rentable ou viable en vertu de l'article 6, l'entreprise qui atteste que

- a) elle ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou d'une liquidation au moment du dépôt de la demande ;
- b) elle ne faisait pas, le 1er mars 2020, l'objet d'une procédure de poursuite relative à des cotisations sociales, à moins qu'un plan de paiement n'ait été convenu ou que la procédure ne se soit conclue par un paiement au moment du dépôt de la demande.

² Si, lors de l'examen de la demande, l'entreprise présente une situation de surendettement qui permet de préjuger que sa survie demeurerait menacée malgré l'aide, celle-ci peut lui être refusée.

Article 8

Restriction d'utilisation

La demanderesse atteste que

- a) elle ne distribue aucun dividende ou tantième, ne rembourse pas d'apports de capital et n'octroie pas de prêts à ses propriétaires. Pour l'exercice comptable durant lequel la mesure est octroyée et pour les trois exercices comptables qui suivent l'obtention d'une contribution non remboursable ou jusqu'à restitution volontaire de cette contribution à la Commune ;
- b) elle ne transfère pas les fonds accordés à une société du groupe qui lui est liée directement ou indirectement ; il lui est toutefois permis en particulier de s'acquitter des obligations préexistantes de paiement d'intérêts et d'amortissements à l'intérieur d'un groupe.

Article 9

Calcul et montant maximal de l'aide

¹ L'aide se calcule à partir des pertes cumulées des comptes d'exploitation des années touchées par la pandémie Covid-19, soit 2020 et 2021. Ce résultat est comparé aux périodes précédentes de même durée, soit 2018 et 2019. Les périodes débutent au 1^{er} janvier et se terminent au 31 décembre.

² La fortune de la société est déduite de la perte calculée conformément à l'alinéa 1. Sous l'angle de la fortune, les montants suivants sont pris en considération

- a) pour les sociétés de capitaux : le montant excédant 500 000 francs de fonds propres disponibles au 31 décembre 2019 ;
- b) pour les demanderesse en raison individuelle ou société de personne : le montant excédant 500 000 francs de la fortune commerciale au 31 décembre 2019.

Le résultat de cette opération sera utilisé comme base de calcul pour l'attribution de l'aide.

³ L'aide ponctuelle à fonds perdus se monte à 20% du montant de la perte calculée conformément aux alinéas 1 et 2.

⁴ L'aide ne peut dépasser le plafond fixé à 50 000 francs par demanderesse.

Chapitre III : Conditions d'octroi relatives aux sociétés locales

Article 10

Situation patrimoniale

La demanderesse atteste qu'elle a pris les mesures qui s'imposent pour protéger ses liquidités et sa base de capital, notamment qu'elle a introduit au niveau cantonal et/ou fédéral les demandes d'aides proposées dans son ou ses domaine(s) d'activité.

Article 11

Restriction d'utilisation

La demanderesse atteste que l'aide obtenue sera investie dans des activités conformes à ses statuts, réalisées sur le territoire de la commune et ne bénéficiant pas uniquement à ses membres.

Article 12

Pertes financières

La demanderesse est en mesure de prouver que la situation liée à la Covid-19 l'a privée des rentrées financières usuelles, hors cotisations de ses membres, et a de ce fait un manque de liquidités important.

Article 13

Calcul et montant maximal de l'aide

¹ L'aide se calcule sur la base de la perte financière cumulée des années touchées par la pandémie Covid-19, soit 2020-2021, par rapport à la période précédente de même durée, soit 2018-2019. Les périodes débutent au 1^{er} janvier et se terminent au 31 décembre.

² L'aide ponctuelle à fonds perdus se monte à 50% du montant de la perte conformément à l'alinéa 1.

³ L'aide ne peut dépasser le plafond fixé à 10 000 francs par demanderesse.

⁴ Est déduite du montant de l'aide calculée, selon les alinéas 1 et 2, la part de la fortune sociale dépassant 25 000 francs.

Chapitre IV : Procédure

Article 14

Demande

¹ Les demanderesse déposent, d'ici au 31 décembre 2022, leur demande auprès du Conseil communal, au moyen du formulaire ad hoc mis en ligne sur le site internet de la Commune de Châtel-St-Denis.



² Elles annexent à leur demande

- a) leurs bilans et comptes de pertes et profits des années 2018, 2019, 2020 et 2021;
- b) un extrait du registre des poursuites ;
- c) une copie de leurs statuts s'il s'agit d'une association au sens de l'art. 5 du présent règlement.

³ Les demandes seront analysées par la Commission administrative. En cas de nécessité, une société fiduciaire pourra être mandatée pour analyser les demandes.

⁴ Le Conseil communal est autorisé à exiger de la demanderesse qu'elle lui fournisse, dans des délais raisonnables, les compléments et/ou clarifications nécessaires au traitement de la demande.

⁵ Si la demanderesse ne fournit pas les renseignements demandés dans le délai imparti, elle est présumée retirer sa demande.

Article 15

Compétences décisionnelles et financières

¹ Toute décision d'octroi ne peut intervenir que dans les limites des disponibilités financières au sens de l'article 2.

² Le Conseil communal statue par voie de décision.

Article 16

Voies de droit

¹ Conformément à l'art. 153 al. 3 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), toute décision rendue en application de l'art. 15 al. 2 du présent règlement est sujette, dans les trente jours, à réclamation auprès du Conseil communal lui-même.

² Une décision rendue sur réclamation peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours au préfet.

Article 17

Dérogation

Pour des cas exceptionnels, considérés comme d'importance majeure pour l'économie locale, le Conseil communal peut prévoir une dérogation aux conditions d'éligibilité.

Chapitre V : Divers

Article 18

Comptabilisation

¹ Les aides versées au titre du présent règlement doivent être identifiées de manière spécifique dans les comptes de la Commune de Châtel-St-Denis.

² Le montant de l'aide octroyée par la Commune au sens du présent règlement fera partie intégrante de la comptabilité de l'entreprise ou de la société locale demanderesse.

Article 19

Contrôle

¹ Des contrôles peuvent être effectués, en tout temps, par la Commune, y compris après l'octroi de l'aide.

² Une attestation de la société fiduciaire ou de l'organe de contrôle sera demandée, après l'octroi de l'aide.

Article 20

Révocation de la décision et restitution de l'aide

L'autorité compétente révoque la décision d'octroi, résilie le contrat de droit public, réduit le montant de l'aide octroyée et/ou en exige la restitution totale ou partielle :

- a) lorsque l'aide accordée n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) lorsque le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée ; ou
- c) lorsque l'aide a été indûment promise ou versée, que ce soit en violation du droit ou à partir d'un état de fait inexact ou incomplet.

Article 21

Dispositions pénales

Toute indication inexacte ou incomplète transmise intentionnellement ou par négligence grave, en vue de l'obtention d'une aide, est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de 20 à 1000 francs, prononcée par le Conseil communal en la forme d'une ordonnance pénale (art. 86 LCo).

Article 22

Droit au soutien financier

Il n'existe aucun droit à l'obtention du soutien financier prévu par le présent règlement.

Article 23

Protection des données

¹ Les données, dans le cadre des demandes d'aides relatives au présent règlement, sont collectées par le Conseil communal et traitées par la Commission administrative.

² La Commission administrative est responsable du traitement des données. Elle peut déléguer cette tâche à un tiers externe à l'administration.

³ Tout traitement des données effectué directement par la Commission administrative ou un tiers mandaté est soumis à la législation sur la protection des données, notamment en matière d'utilisation,



de conservation des données d'accès, de mesures techniques et organisationnelles, de transferts de données et d'hébergement.
4 La décision d'octroi de l'aide prévoit que le Conseil communal peut se procurer des données sur l'entreprise concernée auprès d'autres services de la Confédération ou du Canton s.

Chapitre VI : Dispositions finales

Article 24

Dissolution

Le fonds sera dissous au plus tard le 31 décembre 2023 et le solde versé à la fortune libre de la Commune de Châtel-St-Denis.

Article 25

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'économie et de l'emploi.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

1221 **8. Message n°18 – Formation – Association des communes pour l'école du**
1222 **cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision totale des statuts**
1223 **– Approbation ;**

1224 **Représentante du Conseil communal**

1225 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** Ce Message propose la
1226 mise en conformité des statuts de l'ASSCOV, qui découle de l'introduction du MCH2, qui entrera en
1227 vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les statuts de l'ASSCOV datent initialement du 4 mars 1972. Ils ont été
1228 révisés six fois jusqu'à aujourd'hui.

1229 C'est le MCH2 qui oblige l'ASSCOV à revoir ses statuts. Des groupes de travail ont été créés, -
1230 'politique' et 'finances' - et ont pu travailler, avec l'aide de M. Joseph Aeby, Directeur de la RGV, sur
1231 les statuts ainsi que le nouveau règlement des finances. Les principales modifications apportées
1232 sont la mise au masculin et au féminin de tout le texte, la nomination d'une commission financière et
1233 l'élaboration et l'approbation d'un règlement des finances et d'un règlement d'exécution des
1234 finances, la mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2 et l'ajout de la fonction
1235 d'administratrice-teur, afin de représenter valablement l'association. Cela s'est réalisé en plusieurs
1236 étapes entre le 15 juillet et 1^{er} octobre de cette année. Le 9 septembre 2021, l'Assemblée
1237 extraordinaire des délégués élitait une commission financière de trois membres. Le Comité d'école
1238 s'est rassemblé le 14 octobre 2021 pour sa séance des budgets ainsi que pour les statuts et les
1239 nouveaux règlements. Le 3 novembre 2021, l'Assemblée des délégués était convoquée et
1240 approuvait les trois documents précités.

1241 Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, les modifications des statuts de
1242 l'ASSCOV sont soumises aux législatifs des communes membres pour approbation, en vue de leur
1243 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Pour cette raison, le Conseil communal soumet à votre
1244 approbation la révision totale des statuts de l'ASSCOV.

1245 Je tiens à saluer le travail énorme de refonte pour remettre ce règlement au goût du jour, non
1246 seulement au niveau des formulations mais aussi par rapport à MCH2.

Message n°18 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Formation – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision totale des statuts – Approbation

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°18 concernant la révision totale des statuts de



l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), dont le Message à l'attention des communes du district a été rédigé par ses soins :



REVISION TOTALE DES STATUTS DE L'ASSCOV

Message à l'attention des Communes, issu de l'Assemblée des délégués du 3 novembre 2021

Historique

En date du 4 mars 1972, une nouvelle « Association des communes de la Veveyse, en vue de l'emprunt collectif destiné à couvrir les frais d'acquisition, de construction et d'équipement de l'école secondaire de la Veveyse » a été créée.

Le 23 février 1988, une modification des statuts du 4 mars 1972 a été effectuée, l'entité devenant ainsi « l'Association des communes de la Veveyse pour l'école du cycle d'orientation du district ».

Par la suite, plusieurs autres modifications des statuts ont été réalisées :

- 25 octobre 2007
- 25 août 2010
- 24 mai 2012
- 12 mars 2014
- 19 avril 2018

Pour rappel, l'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse, au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après : LCo) et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).

Situation actuelle et problématique

Cette manière de faire a donné entière satisfaction à ce jour. Toutefois, la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021, avec une dérogation liée à la COVID-19 jusqu'au 1er janvier 2022, et qui met en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, oblige l'ASSCOV à revoir ses statuts. Ces nouvelles dispositions ont pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, qui ont notamment pour objectif de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Solution

Des groupes de travail ont été sollicités et se sont réunis à quelques reprises au début de l'été afin d'effectuer les modifications des statuts :

- Politique, sous la présidence de M. Jérôme Allaman, conseiller communal à Châtel-St-Denis
- Finances, sous la présidence de M. Frédéric Deillon, conseiller communal à La Verrerie
- Soutien de M. Joseph Aeby, directeur de la RGV.

Sur conseil de M. Joseph Aeby, il est apparu évident d'uniformiser nos statuts en regard de ceux du RSSV et de l'ACV, afin d'avoir une uniformité au sein de nos diverses associations. A cet effet, certaines modifications sont minimes mais d'autres sont plus importantes ; le plus grand changement réside dans le fait que la numérotation des articles des anciens statuts est quelque peu déplacée dans les nouveaux statuts. Ces modifications apportent quelques précisions que vous trouverez en annexe dans une comparaison détaillée.

Les principales modifications sont :

- La mise au masculin et féminin de tout le texte ;
- La nomination d'une commission financière avec l'approbation d'un règlement des finances et d'un règlement d'exécution des finances ;
- La mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2 ;
- L'ajout de la fonction d'administratrice / administrateur afin de représenter valablement l'association.

Fort des résultats des groupes de travail, entre le 15 juillet 2021 le 1^{er} octobre 2021, le comité d'école, puis l'assemblée des délégués et finalement les 9 communes de la Veveyse ont été consultés afin de se déterminer préalablement sur ces statuts.

Le 9 septembre 2021, une assemblée extraordinaire des délégués a été convoquée afin d'élire une commission financière (3 membres), qui soit en mesure d'analyser la mise en place du plan comptable MCH2 et d'en formuler un préavis à l'attention de l'assemblée des délégués.

Le 14 octobre 2021, le comité d'école s'est rassemblé pour sa séance des budgets. A cette occasion, les nouveaux statuts 2022 de l'ASSCOV ainsi que les deux règlements des finances ont été acceptés à l'unanimité.

Le 3 novembre 2021, l'assemblée des délégués a été convoquée, selon le tractanda suivant :

1. Nouveaux règlements des finances avec l'entrée en vigueur du plan comptable MCH2
 - a. Présentation
 - b. Rapport de la commission financière
 - c. Approbation
2. Nouveaux statuts de l'association avec l'entrée en vigueur du plan comptable MCH2



- a. Présentation
- b. Rapport de la commission financière
- c. Approbation

Le règlement des finances, le règlement d'exécution des finances et les nouveaux statuts, préavisés favorablement par la commission financière, ont été approuvés par l'assemblée des délégués.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, les modifications des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) sont soumises aux législatifs des communes membres pour approbation, en vue de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Le Comité d'école, Châtel-St-Denis, le 5 novembre 2021

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

1247 **La Présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

1248 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1249 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1250 analysé votre Message et s'est souciée de la représentativité des voix de la Commune de Châtel-
1251 St-Denis, ainsi que de l'endettement actuel de l'Association de communes pour l'école du Cycle
1252 d'orientation de la Veveyse. Il se monte à 28 101 200 francs, avec une limite d'endettement à hauteur
1253 de 50 millions de francs.

1254 La Commission financière regrette le faible nombre de représentants, à savoir trois, à la commission
1255 financière par rapport aux autres associations, ce qui pourrait créer des problèmes de
1256 fonctionnement. Etant donné que les représentants sont élus par l'Assemblée des délégués, les
1257 remplacements ne sont donc pas possibles.

1258 Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

1259 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** J'aimerais préciser à
1260 l'attention du Conseil général et de la Commission financière que la Commune de Châtel-St-Denis
1261 est bien représentée. Pour rappel, dans toutes les associations de communes, les commissions
1262 financières sont composées de trois membres. La seule possibilité serait d'augmenter leur nombre
1263 à cinq mais, pour le moment et au vu de la charge de travail et de l'investissement que cela
1264 représente pour les Conseillers communaux dans chacune de ces associations de communes, ce
1265 n'est pas souhaitable. Je fais partie, entre autres, du groupe de travail 'finances' de l'ASSCOV et de
1266 la commission financière de l'ACV : ces mandats représentent une lourde charge de travail. Ces trois
1267 membres de commission financière, en réalité, ne reflètent pas le poids que nous pouvons avoir au
1268 sein de ces associations de communes. Je précise encore que trois membres du Conseil communal
1269 de Châtel-St-Denis font partie du comité de l'ASSCOV.

1270 **La Présidente.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1271 prendre la parole ?

1272 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1273 **M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR.** Notre groupe a lu avec attention la révision totale des
1274 statuts de l'ASSCOV et l'article 18 a retenu tout particulièrement notre attention. Cela concerne la
1275 Commission financière, commission très importante qui aura à donner son préavis sur des montants
1276 de plusieurs dizaines de millions de francs, soit jusqu'à 50 millions de francs en investissements et
1277 500 000 francs pour l'exploitation.

1278 Deux points nous ont interpellés. Ils ont déjà été dits. D'une part au point 1, la Commission n'est
1279 composée que de trois membres, un·e président·e et un·e secrétaire, ou vice versa, et un membre.
1280 Elle peut donc être convoquée à la majorité des membres, soit deux. Nous aurions souhaité que le
1281 nombre minimal eût été de cinq. Il y a assez de Conseillers communaux disponibles. D'autre part,
1282 sur les trois membres nommés, il n'y a pas de suppléant prévu. En cas d'empêchement d'un membre,
1283 les décisions seraient prises à deux ou pas du tout, faute de majorité. Cela est très surprenant si l'on
1284 compare avec le Bureau de notre Conseil général, par exemple, qui a un suppléant par membre. De
1285 plus, nous regrettons que la consultation arrive aussi tardivement, parce qu'il n'y a pas de membre
1286 du Conseil général dans cette association de communes qui puisse faire remonter les informations



1287 au sein des groupes politiques. Néanmoins, en conclusion, le groupe PLR approuve la révision totale
1288 des statuts avec ses imperfections.

1289 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1290 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1291 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1292 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale des statuts de
1293 l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

1294 **Article premier**

1295 Pas d'observation. Adopté.

1296 **Article 2**

1297 Pas d'observation. Adopté.

1298 **Titre et considérants**

1299 Pas d'observation. Adoptés.

1300 **Vote d'ensemble**

1301 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve la révision totale des statuts de**
1302 **l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), tel que**
1303 **présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Message n°18 du Conseil communal, du 9 novembre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

1304 **9. Message n°19 – Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV) –** 1305 **Révision totale des statuts – Approbation ;**

1306 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Daniel Figini, en charge
1307 des Affaires sociales et de la Santé.

1308 **Représentant du Conseil communal**

1309 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge des Affaires sociales et de la Santé.** En mars
1310 2020, le Conseil communal vous avait déjà soumis une modification des statuts du RSSV en raison
1311 de l'intégration des homes et déjà à ce moment-là, nous vous avons annoncé que certainement
1312 nous repasserions devant vous pour une nouvelle modification de ces statuts concernant l'intégration
1313 des obligations liées à MCH2. C'est exactement ce qui est en train de se passer maintenant. Je n'ai
1314 pas grand-chose à ajouter. Je vous invite donc à accepter ce Message tel que présenté.



Message n°19 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Affaires sociales et Santé – Réseau Santé et Social de la Veveyse – Révision totale des statuts – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°19 concernant la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV), dont le Message à l'attention des communes du district a été rédigé par ses soins :



REVISION TOTALE DES STATUTS DU RSSV

Message à l'attention des Communes

Assemblée extraordinaire du 1^{er} septembre 2021 à Remaufens

Par le présent message, le comité du RSSV a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués du 1^{er} septembre dernier pour une révision totale des statuts de l'association.

Le 12 mars 2020, l'Assemblée avait déjà été sollicitée pour une révision totale comprenant plusieurs articles majeurs à modifier motivés par deux buts prépondérants : l'intégration des homes au RSSV d'une part et la restructuration de la gouvernance pour la nouvelle période législative d'autre part. Il était fait mention de deux scénarios possibles. Le scénario n°1 avait été retenu par l'Assemblée, soit d'appliquer la révision des statuts avant le 01.01.2021, impliquant de faire une nouvelle modification de statuts en 2021 concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

C'est pourquoi, le Comité directeur propose la révision ci-annexée en lien avec la nouvelle Loi sur les Finances Communales (LFCo). Le Service des Communes ainsi que le Département de la Santé et des Affaires Sociales ont déjà eu connaissance du projet permettant de fait la cohérence entre toutes les associations. Les articles suivants ont été modifiés d'une manière significative ou rajoutés :

Article 6	Organes de l'Association
Article 10 al.e et al.d	Attributions
Article 14	Commission financière
Article 15	Attributions de la commission financière
Art. 19.al.6c	Organisation
Art. 21.al.2	Attributions
Article 28	Limite d'endettement : al.3 supprimé

Dans le processus, il a été question si le RSSV proposait une révision partielle ou totale. Après discussions, le Comité propose une révision totale afin d'avoir des statuts plus lisibles (avec une révision partielle toutes les modifications doivent être mentionnées en fin de document).

En regard de ce qui précède, le Comité a proposé à l'assemblée d'accepter la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.

A l'unanimité, les délégués ont accepté la révision totale des statuts du RSSV. De ce fait, le comité du RSSV demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général dès que possible ou au plus tard d'ici décembre et de fournir leur retour au RSSV dans les meilleurs délais.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la révision totale des statuts du Réseau Santé et Sociale de la Veveyse.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

1315 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1316 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1317 analysé votre Message et s'est souciée de la représentativité des voix de la Commune de Châtel-
1318 St-Denis ainsi que de l'endettement actuel du Réseau Santé et Social de la Veveyse. Il se monte à
1319 37 056 787 fr. 89, avec une limite d'endettement réévaluée à hauteur de 70 millions de francs. Dans
1320 un futur proche, la dette augmentera avec la consolidation des transformations du bâtiment du
1321 RSSV.

1322 Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.



1323 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1324 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1325 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1326 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1327 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale des statuts de du
1328 Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV).

1329 **Article premier**

1330 Pas d'observation. Adopté.

1331 **Article 2**

1332 Pas d'observation. Adopté.

1333 **Titre et considérants**

1334 Pas d'observation. Adoptés.

1335 **Vote d'ensemble**

1336 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve la révision totale des statuts du**
1337 **Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV), tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Message n°19 du Conseil communal, du 26 octobre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

1338 **10. Message n°20 – Ententes et collaborations intercommunales –**
1339 **Association des communes de la Veveyse (ACV) – Révision totale des**
1340 **statuts – Approbation ;**

1341 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Charles Ducrot, Syndic.

1342 **Représentant du Conseil communal**

1343 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Comme vous avez pu le constater dans le Message, il ne s'agit pas
1344 réellement d'une révision totale des statuts mais plutôt d'un toilettage, comprenant l'intégration de
1345 nouveaux éléments, consécutifs à l'introduction du MCH2. Ces nouveaux éléments comprennent :
1346 une commission financière, qui trouve son rôle au sein de l'association en tant qu'organe - ses
1347 prérogatives sont définies dans un article - et également l'introduction du choix de l'organe de
1348 révision. La limite de l'endettement est supprimée en fonction de la nouvelle loi sur les finances
1349 communales. Les emprunts et le coût de la dette sont également supprimés en vue d'une mise à



1350 jour en référence au cadre légal en vigueur. Je souhaite déjà m'excuser du retard car c'est un
1351 Message que vous avez reçu tardivement, en particulier pour la Commission financière, mais
1352 également pour vous tous. Cela vient du fait qu'il est parfois oublié que deux communes de la
1353 Veveyse ont des Conseils généraux et que malheureusement les délais ne sont pas les mêmes.
1354 J'espère qu'à l'avenir cela ne se reproduira pas. Nous avons fait le nécessaire auprès de la
1355 Préfecture pour que ces échéances soient prises en compte.

Message n°20 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Ententes et collaborations intercommunales – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Révision totale des statuts – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°20 concernant la révision totale des statuts de l'association des communes de la Veveyse (ACV), rédigé comme suit :



MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACV (adaptations MCH2)

Message à l'attention des Communes, issu de l'Assemblée des délégués du 24 novembre 2021, à St-Martin

Par le présent message, la Conférence des Syndics a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués le 24 novembre 2021 pour une modification des statuts de l'association concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

La révision totale des statuts de l'ACV découle principalement de l'entrée en vigueur de la LFCo et de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2. Le Service des Communes a déjà eu connaissance du projet.

Les articles suivants ont été modifiés de manière significative ou ajoutés :

- *Ad Art. 6 Organes* : la commission financière est ajoutée pour répondre aux exigences MCH2 ;
- *Ad Art. 8 Attributions de l'assemblée des délégués* : ajout des alinéas c)bis, d) et e)bis pour répondre aux exigences MCH2 ;
- *Ad Art. 18 nouveau Commission financière* : introduction de la commission en tant qu'organe obligatoire découlant de MCH2 ;
- *Ad Art. 19 nouveau Attributions de la commission financière* : notion rendue obligatoire par l'introduction de MCH2 ;
- *Ad Art. 20 al. 1 et 2 Organe de révision et attributions* : la commission financière préavis ce choix (nouveau) selon MCH2 ;
- *Ad Art. 24 al. 3 Limite d'endettement* : supprimé, puisque le SCom n'a plus la compétence évoquée.
- *Ad Art. 30 Remboursement des emprunts et coûts de la dette* : supprimé en vue d'une mise à jour de la référence au cadre légal en vigueur.

Au vu de ce qui précède, la Conférence des Syndics a proposé à l'assemblée d'accepter les modifications des statuts de l'Association des communes de la Veveyse.

À l'unanimité, la révision totale des statuts de l'association de communes de la Veveyse (ACV) a été adoptée par l'assemblée des délégués le 24 novembre 2021, à Le Crêt.

De ce fait, la Conférence des Syndics demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général dès que possible ou au plus tard d'ici à décembre et de fournir leur retour dans les meilleurs délais.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la révision totale des statuts de l'Association des communes de la Veveyse (ACV).

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

1356 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1357 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1358 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

1359 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1360 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



1361 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1362 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1363 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale des statuts de
1364 l'Association des communes de la Veveyse (ACV).

1365 **Article premier**

1366 Pas d'observation. Adopté.

1367 **Article 2**

1368 Pas d'observation. Adopté.

1369 **Titre et considérants**

1370 Pas d'observation. Adoptés.

1371 **Vote d'ensemble**

1372 **À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général approuve la révision totale des statuts de**
1373 **l'Association des communes de la Veveyse (ACV), tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
- le Message n°20 du Conseil communal, du 30 novembre 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts de l'association de communes de la Veveyse (ACV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

1374 **11. Message n°21 – Ententes et collaborations intercommunales – Région**
1375 **Glâne-Veveyse (RGV) – Révision totale des statuts – Approbation ;**

1376 **La Présidente.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Jérôme Allaman, en
1377 charge de l'Economie, industrie, artisanat et commerce.

1378 **Représentant du Conseil communal**

1379 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et**
1380 **commerce.** Le Message nous explique que MCH2 provoque ces modifications. Dans les articles
1381 modifiés, nous pouvons relever des modifications au niveau des membres puisqu'il y a eu une fusion
1382 de communes. Au niveau des organes de l'association, il y a une commission financière qui est
1383 exigée par la LFCo et le bureau du comité de direction est rendu officiel.

1384 A relever encore dans les attributions de la commission financière le fait qu'elle préavise la
1385 désignation de l'organe de révision. A noter que cette révision a été approuvée par l'Assemblée des
1386 délégués qui a eu lieu le 11 novembre 2021 et qui a amené cette révision à connaître le même sort
1387 que la précédente au niveau des délais et de la rapidité avec laquelle la Commission financière a dû
1388 travailler. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande d'approuver cette révision
1389 des statuts de la RGV.



Message n°21 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Ententes et collaborations intercommunales – Région Glâne-Veveyse (RGV) – Révision totale des statuts – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°21 concernant la révision totale des statuts de la Région Glâne-Veveyse (RGV).

La révision totale des statuts de la RGV découle principalement de l'entrée en vigueur de la LFCo et de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

Les articles suivants ont été modifiés de manière significative ou ajoutés :

- *Ad Art. 3 Membres* : le cercle de Villaz-Saint-Pierre devient le cercle de Villaz en raison de la fusion des communes de Villaz-Saint-Pierre et La Folliaz au 1^{er} janvier 2021 ;
- *Ad Art. 6 Organes de l'association* : le Bureau du comité de direction y est ajouté puisque les anciens statuts y faisaient référence (ajout cosmétique) ; la commission financière est ajoutée pour répondre aux exigences MCH2 ;
- *Ad Art. 10 al.1 Attributions de l'assemblée des délégués* : ajout des alinéas b, c, et f pour répondre aux exigences MCH2 ;
- *Ad Art. 16 al.1 Attributions du comité de direction* : ajout de l'alinéa k pour répondre aux exigences MCH2 ;
- *Ad Art. 19 nouveau Commission financière* : introduction de la commission en tant qu'organe obligatoire découlant de MCH2 ;
- *Ad Art. 20 nouveau Attributions de la commission financière* : notion rendue obligatoire par l'introduction de MCH2 ;
- *Ad Art. 21 al. 1 Désignation de l'organe de révision* : la commission financière préavise ce choix (nouveau) selon MCH2.

Conclusion : cette révision n'impacte aucunement la responsabilité et les compétences des communes-membres. Il s'agit d'adaptations légales et obligatoires.

La révision totale des statuts de l'association de communes Région Glâne-Veveyse (RGV) a été adoptée, à l'unanimité, par l'assemblée des délégués le 11 novembre 2021, à Le Crêt.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la révision totale des statuts de l'association de communes Région Glâne-Veveyse (RGV).

Châtel-St-Denis, novembre 2021

Le Conseil communal

1390 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1391 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1392 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

1393 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1394 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1395 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1396 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1397 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale des statuts de
1398 Région Glâne-Veveyse (RGV).

1399 **Article premier**
1400 Pas d'observation. Adopté.

1401 **Article 2**
1402 Pas d'observation. Adopté.

1403 **Titre et considérants**
1404 Pas d'observation. Adoptés.

1405 **Vote d'ensemble**

1406 **Par 40 voix et 1 abstention, le Conseil général approuve la révision totale des statuts de la Région**
1407 **Glâne-Veveyse (RGV), tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS



- vu
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
 - le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
 - la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) ;
 - l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61) ;
 - le Message n°21 du Conseil communal, du 23 novembre 2021 ;
 - le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts de l'association de communes Région Glâne-Veveyse (RGV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 15 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

1408 **12. Divers.**

1409 **La Présidente.** D'entente entre le Bureau et le Conseil communal, il a été décidé de renoncer aux
1410 réponses du Conseil communal sur les propositions et questions laissées en suspens. Nous
1411 estimions que la soirée était assez chargée et qu'il n'était pas nécessaire de la prolonger. Les
1412 réponses seront données lors de la prochaine séance.

1413 Par conséquent, je cède la parole pour de nouvelles interventions.

1414 **A. Interventions diverses**

1415 - Pose de quatre moloks aux Paccots ;

1416 **M. Alexandre Genoud, au nom du groupe UDC-PAI.** C'est avec une immense satisfaction que
1417 nous avons pris connaissance de la décision du Conseil communal d'aménager aux Paccots quatre
1418 puits destinés à la collecte du verre et du papier/carton. Rejoignant les arguments économiques,
1419 esthétiques et pratiques du Message, nous sommes convaincus que cette mesure relève à la fois
1420 du bon sens et du bien commun. De tout cœur, nous vous en remercions.

1421 Bien sûr, nous comprenons la prudence du Conseil communal et nous prenons bonne note que
1422 cette installation ne s'entend pour l'heure qu'à titre expérimental mais nous ne doutons pas que
1423 l'essai sera triomphalement transformé. Autrement dit, nous ne vendons pas la peau de l'ours, mais
1424 nous sommes plus que jamais prêts à la recycler.

1425 Conscients de la chance qui leur est offerte, les habitants des Paccots ne manqueront pas de se
1426 montrer à la hauteur de votre confiance en faisant le meilleur usage des points de collecte : le *Tsalè*
1427 nous a appris à mélanger le gruyère et le vacherin, mais nous nous garderons bien d'appliquer la
1428 recette au verre et au PET (c'est moins onctueux), et nos sacs de papier ne feront l'objet d'aucun
1429 carton rouge (encore moins jaune, couleur réservée – je ne vous apprend rien – aux sacs
1430 poubelle). En bref, nos moloks seront consciencieusement remplis et ne compliqueront la tâche de
1431 personne.

1432 En ce qui concerne nos hôtes de passage, dont on peut craindre l'occasionnelle négligence, nous
1433 nous faisons fort de les sensibiliser au bon usage de nos puits – les fourches et les tromblons sont
1434 prêts, et pourquoi pas quelques chiens de garde (quatre molosses).

1435 S'agissant des coûts d'exploitation, nous sommes convaincus que les quelque 500 francs de frais
1436 d'exploitation mensuels, s'ils ne sont pas négligeables, représentent une dépense somme toute très
1437 raisonnable (une vingtaine de fondues, ça se digère bien) et surtout parfaitement proportionnée au
1438 vu des avantages évidents qu'elle procure au millier d'habitants d'en-haut, certes, mais aussi à la
1439 population de Châtel-St-Denis qui verra sa déchetterie – et ses routes alentour – désengorgées.
1440 Les fins d'après-midi et les samedis matin respireront à nouveau.



1441 Aussi est-ce à l'ensemble de la collectivité que le projet profite, et nous tenons à vous adresser
1442 notre profonde reconnaissance.
1443 Comment vous l'exprimer ? Eh bien, sachez que nous nous réjouissons d'ores et déjà de
1444 l'inauguration en grande pompe des nouveaux moloks – ce qui nous donnera l'occasion de vous
1445 montrer que nous n'y jetons pas nos bonnes manières. Nous y boirons un verre avec plaisir (au
1446 choix, dans le premier ou le deuxième molok) voire une bouteille (pareil), nous trouverons peut-être
1447 le temps de taper le carton (dans le troisième ou quatrième moloks), histoire de rester
1448 réciproquement dans nos petits papiers. Quant à nos derniers désaccords – s'il y en a –, ils finiront
1449 dans nos célèbres sacs jaunes (maximum 35 litres !). Et pour ceux qui seraient trop pressés pour
1450 s'y attarder, par exemple parce qu'ils auraient un train à prendre, qu'ils soient assurés de trouver
1451 vers nos points de collecte la possibilité de n'y rester que trente, quinze ou même cinq secondes –
1452 voilà qui vaut bien tous les dépose-minute du monde.

1453 **B. Communications du Conseil communal**

1454 - Nomination d'un nouveau membre à la Commission Tourisme 4 saisons ;

1455 **Le Syndic.** Dans sa séance de mardi dernier (le 14 décembre 2021), le Conseil communal a accepté
1456 la proposition de candidature du groupe UO+PS, en la personne de Mme Anouchka Dubrit, pour
1457 repourvoir le poste laissé vacant à la Commission Tourisme 4 saisons par M. Pascal Tabara. Mme
1458 Dubrit prendra ses fonctions dans cette commission dès le 1^{er} janvier 2022. Nous lui souhaitons
1459 beaucoup de satisfaction dans l'exercice de ce mandat et nous souhaitons aussi à M. P. Tabara
1460 plein succès pour la suite de sa carrière.

1461 - Vœux de fin d'année ;

1462 **Le Syndic.** Un proverbe français dit : « Une heure de sommeil avant minuit vaut mieux que deux
1463 après ». Votre Bureau a eu la sagesse d'avancer la séance du Conseil général afin d'éviter de
1464 terminer à point d'heure. Je ne vais donc pas m'éterniser non plus mais il me revient de vous dire
1465 quelques mots.

1466 Cela fait déjà huit mois que vous avez pris vos fonctions. Pour certaines et certains, c'est une
1467 première : il faut découvrir le fonctionnement du Conseil général, apprendre à connaître ses
1468 collègues et trouver ses marques au sein de ce *gremium*. La tâche n'est pas simple si l'on considère
1469 les prérogatives de chacune et chacun en tenant compte des exigences de la législation sur les
1470 communes. Je vous remercie sincèrement pour votre engagement pour le bien de notre population.
1471 Le Conseil communal s'est aussi réorganisé afin de gagner en efficacité. Les délégations de
1472 compétence ont été mises en place ; les affaires courantes sont donc traitées directement avec les
1473 responsables des services. Le Conseil communal a donc beaucoup plus de temps pour discuter et
1474 traiter les dossiers importants. Je tiens à vous rassurer : il ne pratique pas l'obscurantisme. Bien au
1475 contraire, la transparence est de mise et sans stratagème ! Comme vous, nous avons à cœur de
1476 travailler pour le bien-être de nos citoyennes et citoyens.

1477 Nous avons de la chance de pouvoir compter sur une administration de qualité. Je vous lance une
1478 gerbe de remerciements cher Olivier, chère Chantal, envers qui j'ai une pensée particulière ce soir,
1479 et cher Pascal. Un immense merci aussi à nos Chef·fe·s de service ainsi qu'à tout le personnel sans
1480 qui il ne ferait pas si bon vivre dans notre commune.

1481 Au nom du Conseil communal je vous souhaite, à vous toutes et tous ainsi qu'à vos familles, mes
1482 meilleurs vœux pour ces fêtes de fin d'année.

1483 *Applaudissements.*

1484 **C. Communications de la Présidente**

1485 **La Présidente.** Avant de clore cette séance, je remercie le Syndic ainsi que le Conseil communal
1486 pour leurs vœux et surtout pour la saine collaboration entre nos deux pouvoirs. Merci également à
1487 tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale qui œuvrent pour le bien-
1488 être des Châtelois·es.

1489 Nous arrivons au terme de cette troisième séance ordinaire, je vous félicite toutes et tous de votre
1490 investissement et de votre discipline durant cette longue soirée.

1491 Je me permets d'adresser un merci tout particulier à notre secrétaire Mme Nathalie Defferrard
1492 Crausaz qui accomplit un travail de préparation fabuleux et qui se baigne à la rédaction de nos
1493 procès-verbaux. Je lui souhaite bien du plaisir pour celui-ci.



- 1494 Je terminerai cette séance en vous adressant ainsi qu'à vos familles mes meilleurs vœux en cette
1495 fin d'année. De belles Fêtes de Noël que j'espère en famille - mais pas trop nombreux - et que
1496 l'année 2022 vous apporte du renouveau, de la liberté et de la légèreté, des amitiés retrouvées et la
1497 santé pour toutes et tous. Avec un peu d'avance, bonne année 2022 !
- 1498 Je vous souhaite une agréable nuit et espère que les chiffres, compte de résultat, investissements
1499 et statuts ne perturberont pas votre sommeil réparateur. Je profite encore de votre attention pour
1500 vous donner rendez-vous le mercredi 30 mars 2022, à 20 heures.
- 1501 Il est 21h19, je déclare la séance terminée et je m'étonne de la rapidité de cette échéance.
- 1502 *Applaudissements.*
- 1503 La séance est levée à 21h19.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz